

RÈGLEMENT

de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™



FIFA®

Fédération Internationale de Football Association

Président : Gianni Infantino
Secrétaire Générale : Fatma Samoura
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse
Téléphone : +41 (0)43 222 7777
Fax : +41 (0)43 222 7878
Internet : FIFA.com

RÈGLEMENT

de la Coupe du Monde de la FIFA,
Russie 2018™
14 juin – 15 juillet 2018

1. Fédération Internationale de Football Association

Président : Gianni Infantino
Secrétaire Générale : Fatma Samoura
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich, Suisse
Téléphone : +41 (0)43 222 7777
Fax : +41 (0)43 222 7878
Internet : FIFA.com

Coordonnées bancaires : UBS AG, Bahnhofstrasse 45
8021 Zurich, Suisse
SWIFT : UBSW CH ZH 80A
Compte CHF n° 325.519.30U
Compte USD n° 325.519.61Y
Compte EUR n° 325.519.62B

2. Commission d'organisation de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™

Président : Ángel María Villar Llona
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse

3. Association organisatrice : Fédération Russe de Football

Président : Vitaly Mutko
Secrétaire général : –
Adresse : Ulitsa Narodnaya 7
Moscou 115172
Russie
Téléphone : +7 495 926 1300
Fax : +7 495 926 1305

4. Comité organisateur local de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™

Président : Vitaly Mutko
Adresse : Luzhniki, 24, bld. 20
Moscou 119048
Russie
Téléphone : +7 495 785 20 18
Fax : +7 495 785 20 19
Courriel : info@loc2018.com
Internet : FIFA.com

<i>Article</i>	<i>Page</i>
Dispositions générales	6
1 Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™	6
2 Responsabilités de l'association organisatrice	7
3 Commission d'Organisation de la Coupe du Monde de la FIFA™	8
4 Associations membres participantes	10
5 Inscriptions à la Coupe du Monde de la FIFA™	12
6 Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement	14
7 Remplacement	16
8 Qualification des joueurs	17
9 Lois du Jeu	17
10 Technologie sur la ligne de but	18
11 Arbitrage	18
12 Mesures disciplinaires	19
13 Questions médicales et de dopage	20
14 Litiges	21
15 Réclamations	22
16 Droits commerciaux	23
17 Directives opérationnelles	24
Compétition préliminaire	25
18 Formulaire d'inscription	25
19 Liste des joueurs	25
20 Tirage au sort préliminaire, format de la compétition et formation des groupes	27
21 Sites, heures des coups d'envoi et séances d'entraînement	30
22 Infrastructure et équipement des stades	32
23 Ballons	35
24 Équipement des équipes	35
25 Drapeaux et hymnes	37
26 Médias	37
27 Dispositions financières	40
28 Billetterie	41
29 Responsabilité	42

<i>Article</i>	<i>Page</i>
Compétition finale	43
30 Nombre d'équipes et tirage au sort	43
31 Format de la compétition finale	44
32 Phase de groupes	44
33 Huitièmes de finale	46
34 Quarts de finale	47
35 Demi-finales	48
36 Finale et match pour la troisième place	48
37 Matches amicaux avant la compétition	48
38 Sites, dates, arrivée sur les sites et hôtels officiels des équipes	50
39 Infrastructure et équipement des stades	51
40 Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match	54
41 Drapeaux et hymnes	55
42 Sites d'entraînement	55
43 Formulaires d'inscription	57
44 Listes des joueurs et accréditation	57
45 Période de repos et phase de préparation	60
46 Listes de départ et bancs de touche	60
47 Ballons	62
48 Équipement des équipes	62
49 Médias	65
50 Dispositions financières	65
51 Billetterie	68
52 Trophée, distinctions et médailles	68
Dispositions finales	71
53 Circonstances spéciales	71
54 Cas non prévus et de force majeure	71
55 Réglementation prévalente	71
56 Langues	71
57 Copyright	71
58 Déclaration de renonciation	72
59 Entrée en vigueur	72
Annexe : Règlement du Prix du Fair-Play	73

1 Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™

1.

La Coupe du Monde de la FIFA™ est une compétition de la FIFA définie dans ses Statuts.

2.

Le 2 décembre 2010, le Comité Exécutif de la FIFA a désigné la Fédération Russe de Football (RFU) comme association organisatrice de la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2018™. L'association organisatrice est responsable de l'organisation, de l'accueil et du déroulement de la compétition finale (y compris de la sécurité pendant toute sa durée).

3.

La RFU a créé un Comité Organisateur Local (COL) en tant qu'entité juridique distincte chargée d'organiser la compétition finale conformément à l'accord de candidature et à l'accord d'organisation (collectivement appelés « accord d'organisation », ci-après : « AO ») passés entre la FIFA et la RFU.

4.

La RFU et son COL sont collectivement appelés « association organisatrice ». L'association organisatrice est soumise au contrôle de la FIFA qui, en dernière instance, tranche toutes les questions relatives à la Coupe du Monde de la FIFA 2018™. Les décisions de la FIFA sont définitives et sans appel.

5.

Les relations de travail entre l'association organisatrice et la FIFA sont régies par l'AO, ses annexes et ses amendements, mais aussi les directives, décisions et circulaires de la FIFA, ainsi que les Statuts de la FIFA et tout règlement de la FIFA applicable. L'association organisatrice s'engage à respecter les Statuts, règlements, directives, décisions et circulaires de la FIFA, ainsi que l'AO.

6.

Le Comité Exécutif de la FIFA a désigné une Commission d'Organisation de la Coupe du Monde de la FIFA™ (ci-après : la « commission d'organisation de la FIFA ») pour organiser la compétition.

7.

Le présent Règlement de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ définit les attributions et les responsabilités de chaque association participant à ladite compétition ainsi que celles de l'association organisatrice ; il fait partie

intégrante de l'AO. Le présent règlement et toutes les directives, décisions et circulaires de la FIFA ont valeur contraignante pour toutes les parties impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement de la Coupe du Monde de la FIFA 2018™.

8.

Tout droit lié à la Coupe du Monde de la FIFA 2018™ non cédé par le présent règlement et/ou tout autre règlement, directives et décisions en vertu de l'art. 4, al. 2 du présent règlement et/ou un accord spécifique à une association participant à la compétition préliminaire ou finale ou spécifique à une confédération appartient à la FIFA.

9.

Les Statuts de la FIFA et tous les règlements de la FIFA en vigueur s'appliquent. Toute référence aux Statuts et aux règlements de la FIFA figurant dans le présent règlement se rapporte aux Statuts et aux règlements de la FIFA en vigueur au moment de l'inscription.

2

Responsabilités de l'association organisatrice

1.

Les droits et responsabilités de l'association organisatrice sont définis par l'AO et ses documents annexes, ainsi que le présent règlement et tout autre règlement, directive, décision et circulaire de la FIFA de même que par tout autre accord passé entre la FIFA et l'association organisatrice.

2.

L'association organisatrice est notamment responsable :

- a) du maintien de l'ordre et de la sécurité en coopération avec le gouvernement russe, notamment dans les stades et à leurs abords ainsi que dans tout autre site de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™. Elle est tenue de prendre les mesures adéquates pour éviter d'éventuelles violences ;
- b) du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les quartiers généraux et les sites d'entraînement des équipes participantes et à leurs abords ;
- c) d'assurer le bon déroulement des matches en veillant à ce que l'effectif des stadiers et du personnel de sécurité soit suffisant ;

- d) de souscrire, d'entente avec la FIFA, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'organisation et au déroulement de la compétition finale, en particulier une vaste assurance responsabilité civile adéquate pour les stades, l'organisation locale, les membres de l'association organisatrice et du COL, les employés, les bénévoles ou toute personne participant à l'organisation de la compétition finale à l'exception des membres de la délégation des équipes (cf. art. 4, al. 1b du présent règlement) ;
- e) de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques d'accidents et de décès des spectateurs.

3.

L'association organisatrice déchargera la FIFA de toute responsabilité et renoncera à toute plainte contre la FIFA et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de tout acte ou omission en relation avec l'organisation et le déroulement de la Coupe du Monde de la FIFA™.

4.

L'association organisatrice s'assurera que toutes les décisions prises par la commission d'organisation de la FIFA ou les organes juridictionnels de la FIFA à l'égard de ses tâches et responsabilités soient immédiatement mises en œuvre.

3

Commission d'Organisation de la Coupe du Monde de la FIFA™

1.

La Commission d'Organisation de la Coupe du Monde de la FIFA™, désignée par le Comité Exécutif de la FIFA, est responsable de l'organisation de la Coupe du Monde de la FIFA™ conformément aux Statuts de la FIFA.

2.

La commission d'organisation de la FIFA peut, si nécessaire, désigner un bureau et/ou une ou plusieurs sous-commission(s) pour traiter les cas urgents. Toute décision du bureau ou de la (des) sous-commission(s) prendra effet immédiatement mais devra être confirmée par la commission lors de sa prochaine séance plénière.

3.

La commission d'organisation de la FIFA est notamment chargée :

- a) de superviser les travaux préparatoires généraux, de fixer le format de la compétition et de s'occuper du tirage au sort et de la formation des groupes et sous-groupes ;
- b) de fixer les dates et lieux des matches de la compétition finale et de la compétition préliminaire au cas où les associations ne parviendraient pas à se mettre d'accord ;
- c) de déterminer le calendrier et les heures des coups d'envoi des matches de la compétition finale ;
- d) de choisir les stades et les terrains d'entraînement de la compétition finale, après consultation avec le COL et conformément à l'AO ;
- e) de choisir le ballon officiel et le matériel technique réglementaire pour la compétition finale ;
- f) d'approuver le choix du laboratoire accrédité par l'Agence mondiale antidopage qui se chargera des analyses de dopage selon la proposition de l'unité antidopage de la FIFA ;
- g) de désigner les commissaires de match de la FIFA pour la compétition finale ;
- h) de présenter pour délibération à la Commission de Discipline de la FIFA les cas qui relèvent de sa juridiction en relation avec l'article 6 du présent règlement ;
- i) de remplacer les associations s'étant retirées de la compétition ;
- j) de statuer sur les réclamations, en prenant les mesures appropriées pour vérifier leur recevabilité, à l'exception des réclamations relatives à l'éligibilité des joueurs qui sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA (cf. art. 8, al. 2 et 3, et art. 15, al. 3 du présent règlement) ;
- k) de trancher les cas où des associations membres participantes ne respectent pas les échéances et/ou les exigences officielles de soumission des documents nécessaires ;
- l) de traiter les cas de matches arrêtés définitivement (cf. Loi 7 des Lois du Jeu) conformément au présent règlement ;

- m) de décider de modifier le calendrier des matches en cas de circonstances extraordinaires ;
- n) de trancher les cas de force majeure ;
- o) de traiter tout autre aspect de la compétition ne relevant de la compétence d'aucun autre organe en vertu du présent règlement ou des Statuts de la FIFA.

4.

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA et/ou de sa/ses sous-commission(s) sont définitives et sans appel.

4 Associations membres participantes

1.

Chaque association membre participante est responsable, durant toute la compétition :

- a) de garantir la bonne conduite de tous les membres de sa délégation (tout délégué en possession d'une accréditation officielle de l'équipe) et de toute personne chargée d'une mission en son nom pendant la compétition et durant tout le séjour dans le pays organisateur ;
- b) de contracter une assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive), et ce au vu de la réglementation de la FIFA pertinente (si applicable) afin de couvrir tous les membres de la délégation de son équipe et toute personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association en tenant compte de la réglementation de la FIFA concernée (cf. en particulier l'art. 2, al. 3 de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) ;
- c) de prendre en charges tous les frais divers occasionnés par les membres de sa délégation ;
- d) de prendre en charge le paiement de tous les frais occasionnés par une prolongation de la durée du séjour de tout membre de sa délégation, durée qui est initialement fixée la FIFA ;

- e) de déposer dans les temps les demandes de visas requises auprès du consulat ou de l'ambassade du pays organisateur ; si nécessaire, l'assistance de l'association organisatrice doit être demandée aussi tôt que possible ;
- f) d'assister aux conférences de presse et autres activités relatives aux médias organisées par la FIFA et/ou l'association organisatrice conformément à la réglementation applicable de la FIFA et aux instructions de la FIFA à cet égard ;
- g) de s'assurer que chaque membre de sa délégation – ou lorsqu'applicable, un représentant dûment désigné – remplit les formulaires d'inscription de la FIFA et signe les déclarations requises ;
- h) de s'assurer que tous les membres de sa délégation respectent dans leur intégralité les Statuts de la FIFA, la réglementation applicable de la FIFA, les directives, circulaires et décisions des organes de la FIFA, notamment le Conseil de la FIFA, la commission d'organisation, la Commission des Arbitres, la Commission de Discipline, la Commission d'Éthique et la Commission de Recours de la FIFA.

2.

Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent à respecter les Lois du Jeu, les Statuts de la FIFA et toute réglementation de la FIFA applicable (dont le présent règlement), et notamment le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA, le Règlement Médias et Marketing de la FIFA et le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toutes les circulaires, directives et décisions des organes de la FIFA à moins que le présent règlement ne prévoie le contraire. Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent également à se conformer à l'accord concernant l'allocation des billets pour les associations membres participantes et l'association organisatrice, ainsi qu'aux autres directives et circulaires de la FIFA relatives à la Coupe du Monde de la FIFA™.

3.

Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent à respecter dans leur intégralité les Statuts de la FIFA, la réglementation applicable de la FIFA, les directives, circulaires et décisions des organes de la FIFA, notamment le Conseil de la FIFA, la commission d'organisation, la Commission des Arbitres, la Commission de Discipline, la Commission d'Éthique et la Commission de Recours de la FIFA.

4.

Toutes les associations membres participantes indemniseront, défendront et dégageront la responsabilité de la FIFA et de l'association organisatrice ainsi que de leurs officiels, directeurs, employés, représentants, agents et autres auxiliaires contre l'ensemble des responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, plaintes, actions, amendes et frais (y compris les frais de justice raisonnables) de quelque nature que ce soit, imputables à toute infraction au présent règlement de leur fait ou du fait des membres de leur délégation, de leurs affiliés ou de tout tiers sous contrat avec elles.

5.

Sauf indication contraire dans le présent règlement, chaque association membre participante organisant une rencontre de la compétition préliminaire sera notamment tenue de :

- a) garantir, planifier et mettre en œuvre l'ordre et la sécurité dans les stades et autres lieux qui le nécessitent, et ce en collaboration avec les autorités compétentes. Le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades s'applique à cet égard ;
- b) contracter une assurance adéquate pour couvrir tous les risques relatifs à l'organisation des matches, et notamment la responsabilité civile. La FIFA doit être nommément identifiée comme partie assurée dans toutes ces polices d'assurance ;
- c) mettre à disposition un stade national dans le pays en question pour tous les matches à domicile sur la base des dispositions de l'art. 22, al. 1 et 2 ;
- d) envoyer par coursier au secrétariat général de la FIFA dans les 24 heures suivant la fin du match trois exemplaires du DVD de chaque match disputé à domicile.

5

Inscriptions à la Coupe du Monde de la FIFA™

1.

La Coupe du Monde de la FIFA™ a lieu tous les quatre ans. En principe, l'équipe représentative de toute association membre de la FIFA peut participer à la Coupe du Monde de la FIFA™.

2.

La Coupe du Monde de la FIFA™ se déroule en deux phases :

- a) la compétition préliminaire ;
- b) la compétition finale.

3.

L'équipe représentative de l'association organisatrice – celle de la Russie – est qualifiée d'office.

4.

En s'inscrivant à la compétition, toute association membre participante s'engage automatiquement, et engage les membres de la délégation de son équipe, à :

- a) se conformer aux Statuts, règlements, directives, circulaires et décisions de la FIFA et respecter les droits national et international ;
- b) accepter que toute question administrative, disciplinaire et d'arbitrage concernant la compétition soit réglée par la FIFA, conformément à la réglementation de la FIFA applicable ;
- c) participer avec sa meilleure équipe possible à tous les matches de la compétition pour lesquels son équipe est programmée ;
- d) accepter toutes les dispositions prises par l'association organisatrice en accord avec la FIFA ;
- e) accepter le droit de la FIFA d'utiliser et/ou de concéder le droit d'utiliser, de manière non exclusive, perpétuelle et gratuite, tous les enregistrements, noms, photographies et images (aussi bien statiques qu'animées) qui pourront être publiés ou produits dans le cadre de la participation des membres de la délégation d'une équipe aux deux phases de la Coupe du Monde de la FIFA™ conformément aux dispositions du Règlement Médias et Marketing de la FIFA applicables à la compétition finale et à la compétition préliminaire. Dans la mesure où le droit de la FIFA d'utiliser et/ou de concéder le droit d'utiliser tous les enregistrements, noms, photographies et images peut tomber dans la propriété et/ou sous le contrôle d'une tierce partie, les associations membres participantes et les membres de la délégation de leur

équipe doivent s'assurer que cette tierce partie renonce, s'engage, et assigne et/ou transfère sans condition à la FIFA, avec effet immédiat et avec pleine garantie de titre, à perpétuité et sans restriction, tout droit de ce type pour être librement exploité par la FIFA tel que stipulé ci-dessus ;

- f) contracter une assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive) et ce au vu de la réglementation de la FIFA pertinente (si applicable) afin de couvrir tous les membres de la délégation de leur équipe et toute autre personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association (cf. en particulier l'art. 2, al. 3 de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) ;
- g) respecter les principes du fair-play.

6 Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement

1.

Toutes les associations membres participantes sont tenues de disputer tous leurs matches jusqu'à leur élimination de la Coupe du Monde de la FIFA™.

2.

Toute association qui se retire de la compétition entre le tirage au sort préliminaire et le début de la compétition préliminaire est passible d'une amende d'un minimum de CHF 20 000. Toute association qui se retire de la compétition après le début de la compétition préliminaire est passible d'une amende d'un minimum de CHF 40 000.

3.

Toute association qui se retire de la compétition au plus tard 30 jours avant le début de la compétition finale est passible d'une amende d'un minimum de CHF 250 000. Toute association qui se retire de la compétition à moins de 30 jours du début de la compétition finale, ou après le match d'ouverture est passible d'une amende d'un minimum de CHF 500 000.

4.

Selon les circonstances du retrait, la Commission de Discipline de la FIFA peut également prononcer d'autres sanctions en plus de celles prévues aux alinéas 2 et 3 ci-dessus, telles que l'exclusion de l'association concernée pour les compétitions de la FIFA à venir.

5.

Tout match qui n'est pas disputé ou qui est arrêté définitivement – sauf en cas de force majeure reconnu par la commission d'organisation de la FIFA – peut entraîner des sanctions prononcées par la Commission de Discipline de la FIFA contre les associations concernées conformément au Code disciplinaire de la FIFA. Dans de tels cas, la Commission de Discipline de la FIFA peut également ordonner que le match soit rejoué.

6.

Toute association qui se retire ou dont le comportement est la cause d'un match non disputé ou arrêté définitivement peut être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de rembourser à la FIFA, à la commission d'organisation ou à toute autre association membre participante tout frais engendré par son comportement. Dans de tels cas, l'association concernée peut être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de payer une indemnité pour les dommages encourus par la FIFA, la commission d'organisation ou toute autre association membre participante. L'association fautive devra par ailleurs renoncer à toute rémunération financière de la part de la FIFA.

7.

Si une association se retire ou qu'un match ne peut pas être disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, la commission d'organisation de la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires. Si un match n'est pas disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, la commission d'organisation de la FIFA peut notamment ordonner qu'il soit rejoué.

8.

En outre, si un match est interrompu après son coup d'envoi pour cas de force majeure, les principes suivants s'appliqueront :

- a) le match devra reprendre à la minute à laquelle le jeu a été arrêté et avec le score tel qu'il était au moment où le jeu a été interrompu ;
- b) le match devra reprendre avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants sur le banc que lorsque le match a été interrompu ;
- c) aucun remplaçant supplémentaire ne sera ajouté à la liste des joueurs sur la feuille de match ;

- d) les équipes ne pourront procéder qu'au nombre de remplacements auquel elles avaient droit lorsque le match a été interrompu ;
- e) les joueurs expulsés au cours du match interrompu ne pourront pas être remplacés ;
- f) toute sanction imposée avant que le match n'ait été interrompu restera en vigueur pour la suite du match ;
- g) le match reprendra à l'endroit où le jeu a été arrêté au moment où le match a été interrompu (c'est-à-dire par un coup franc, une touche, un coup de pied de coin, un coup de pied de but, un coup de pied de réparation, etc.). Si le match a été interrompu alors que le ballon était en jeu, le jeu reprendra par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été interrompu.
- h) L'heure, la date (en principe le lendemain) et le lieu devront être décidés par la commission d'organisation de la FIFA et, pour la compétition préliminaire uniquement, en consultation avec l'association visiteuse, le commissaire de match de la FIFA et le secrétariat général de la FIFA.
- i) Toute question nécessitant une décision supplémentaire sera traitée par la commission d'organisation de la FIFA.

Lors de la compétition préliminaire, si le match ne peut toujours pas être disputé le troisième jour suivant son interruption, les frais de l'équipe en déplacement seront répartis entre les deux associations. La commission d'organisation de la FIFA prendra les décisions qu'elle estimera nécessaire eu égard à ce match à rejouer.

7 Remplacement

Si une association se retire ou est exclue de la compétition, la commission d'organisation de la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires. La commission d'organisation de la FIFA peut notamment décider de remplacer l'association en question par une autre association.

8 Qualification des joueurs

1.

Toute association doit constituer son équipe représentative pour les compétitions préliminaire et finale de la Coupe du Monde de la FIFA™ en tenant compte des dispositions suivantes :

- a) tous les joueurs doivent avoir la nationalité du pays de l'association concernée et être soumis à sa juridiction ;
- b) tous les joueurs doivent être sélectionnables conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts de la FIFA et à toute autre réglementation de la FIFA applicable.

2.

Les réclamations relatives à la qualification des joueurs sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA (cf. art. 15, al. 3 du présent règlement).

3.

Les associations sont tenues de n'aligner que des joueurs qualifiés. Tout manquement à cette obligation entraînera les conséquences énoncées dans le Code disciplinaire de la FIFA.

9 Lois du Jeu

1.

Tous les matches seront disputés conformément aux Lois du Jeu en vigueur au moment de la compétition, telles que promulguées par l'International Football Association Board. En cas de divergence dans l'interprétation des textes des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

2.

Chaque match aura une durée de 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes avec une pause de 15 minutes.

3.

Si, conformément aux dispositions du présent règlement, des prolongations doivent avoir lieu par suite d'un résultat nul à la fin du temps réglementaire, celles-ci comporteront toujours deux périodes de 15 minutes. Une pause de cinq minutes aura lieu à l'issue du temps réglementaire, mais pas entre les deux prolongations.

4.

Si le score est toujours de parité à l'issue des prolongations, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, conformément à la procédure prévue par les Lois du Jeu.

10 Technologie sur la ligne de but

Pour aider l'arbitre dans sa prise de décision, la technologie sur la ligne de but pourra être utilisée afin de vérifier si un but a été inscrit.

11 Arbitrage

1.

Les arbitres, arbitres assistants et quatrièmes officiels de la compétition préliminaire et de la compétition finale (ci-après collectivement désignés sous l'appellation « officiels de match ») seront nommés pour chaque match par la Commission des Arbitres de la FIFA. Ils seront sélectionnés à partir de la Liste des arbitres internationaux de la FIFA en vigueur et devront être issus d'associations membres dont l'équipe représentative n'est pas en lice dans le groupe ou match en question. Un arbitre assistant de réserve sera également désigné pour chaque match de la compétition finale. Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives et sans appel.

2.

La FIFA remettra aux officiels de match leur tenue officielle et leur équipement qu'ils devront exclusivement porter et utiliser les jours de match.

3.

Les officiels de match devront avoir la possibilité d'utiliser des installations d'entraînement.

4.

Si l'arbitre est dans l'incapacité d'accomplir ses tâches, il sera alors remplacé par le quatrième officiel. Si l'un des arbitres assistants est dans l'incapacité d'accomplir ses tâches, il sera alors remplacé par le quatrième officiel ou par l'arbitre assistant de réserve si un tel arbitre a été désigné. La Commission des Arbitres de la FIFA devra en être informée immédiatement.

5.

Après chaque match, l'arbitre remplira et signera le rapport officiel de la FIFA. Il en conservera une copie. Lors de la compétition préliminaire, il remettra immédiatement après le match et dans le stade son rapport au commissaire de match de la FIFA, et au coordinateur général de la FIFA lors de la compétition finale. Dans son rapport, l'arbitre consignera le plus grand nombre de précisions possible sur les incidents ayant eu lieu avant, pendant et après le match, ainsi que tout événement important tel que mauvais comportement des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, et comportement antisportif des supporters et/ou officiels ou de toute autre personne agissant au nom d'une association.

12 Mesures disciplinaires

1.

Les incidents disciplinaires sont traités conformément au Code disciplinaire de la FIFA et aux circulaires et directives qui s'y rapportent ; les associations membres participantes s'engagent à s'y conformer.

2.

La FIFA peut introduire de nouvelles règles et mesures disciplinaires pour la durée de la compétition finale. Ces règles devront être communiquées aux associations membres participantes au plus tard un mois avant le premier match de la compétition finale.

3.

En outre, les joueurs s'engagent notamment à :

- a) respecter l'esprit du fair-play, la non-violence et l'autorité des officiels de match ;
- b) se comporter de manière appropriée ;

- c) ne pas avoir recours au dopage, conformément au Règlement antidopage de la FIFA, et accepter toute autre réglementation, circulaire et directive de la FIFA applicables.

4.

Les associations membres participantes et les membres de la délégation de leur équipe doivent se soumettre aux Statuts, au Code disciplinaire et au Code d'éthique de la FIFA, et tout particulièrement aux dispositions qui concernent la lutte contre la discrimination, le racisme et le trucage et la manipulation de matches.

5.

Toute violation du présent règlement ou de tout autre règlement, circulaire, directive et/ou décision de la FIFA qui ne tombe pas sous la responsabilité d'autres autorités sera traitée par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

13

Questions médicales et de dopage

1.

Pour prévenir tout risque de mort subite par arrêt cardiaque pendant les matches de la compétition finale et pour protéger la santé des joueurs, chaque association membre participante doit s'assurer – et confirmer à la FIFA – que ses joueurs passent un examen médical avant le début de la compétition finale. La FIFA met un formulaire d'examen à la disposition de toutes les associations membres participantes.

2.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

3.

Le dopage est strictement interdit. Le Règlement antidopage de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA et toute autre réglementation, circulaire et directive de la FIFA pertinentes s'appliqueront à la compétition préliminaire et à la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™.

4.

Chaque joueur peut être soumis à un contrôle en compétition lors des matches qu'il dispute et à un contrôle hors compétition à tout moment et en tout lieu.

5.

Des conditions météorologiques extrêmes pourront entraîner la mise en œuvre de pauses de rafraîchissement durant le cours d'un match conformément au protocole établi par la Commission Médicale de la FIFA et/ou le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. De telles pauses seront considérées au cas par cas pour chacun des matches. La mise en œuvre et le contrôle des pauses de rafraîchissement est de la responsabilité de l'arbitre.

6.

Un joueur potentiellement victime d'une commotion durant le cours d'un match doit être examiné par son médecin d'équipe conformément au protocole établis par la Commission Médicale de la FIFA et/ou le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. L'arbitre peut interrompre le match pendant trois minutes au maximum lorsqu'un incident susceptible de provoquer une commotion cérébrale survient. L'arbitre ne permettra au joueur blessé de continuer à jouer qu'avec l'autorisation du médecin d'équipe, qui aura le dernier mot.

14 Litiges

1.

Tout litige relatif à la Coupe du Monde de la FIFA™ doit être rapidement réglé par la négociation.

2.

Conformément aux Statuts de la FIFA, les associations membres participantes, les joueurs et les officiels ne sont pas autorisés à porter les litiges devant un tribunal ordinaire mais devant la seule juridiction de la FIFA.

3.

Les associations membres participantes, les joueurs et les officiels reconnaissent et acceptent qu'une fois tous les niveaux de recours épuisés auprès de la FIFA, leur seul recours est le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne (Suisse) à moins qu'il ne soit exclu ou que la décision ne soit déclarée définitive, contraignante et sans appel. Toute procédure d'arbitrage auprès du TAS sera régie par le Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS.

4.

Tout litige entre la FIFA et l'association organisatrice sera réglé conformément à l'AO.

15 Réclamations

1.

Pour l'interprétation du présent règlement, les réclamations sont des objections de tout genre en relation avec des événements ou éléments ayant un effet direct sur les matches des compétitions préliminaire et finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2018™, comme par exemple l'état du marquage au sol, l'équipement annexe, la qualification des joueurs, les installations du stade, les ballons, etc.

2.

Sauf disposition contraire dans cet article, les réclamations doivent tout d'abord être soumises par écrit au commissaire de match de la FIFA ou au coordinateur général de la FIFA dans les deux heures suivant le match et confirmées par un rapport écrit comprenant une copie de la réclamation originale. Ce rapport écrit doit être envoyé par fax ou courrier recommandé au secrétariat général de la FIFA dans les 24 heures suivant la fin du match. Dans le cas contraire, la réclamation n'est pas valide.

3.

Les réclamations portant sur la qualification de joueurs sélectionnés pour des matches de la compétition préliminaire doivent tout d'abord être soumises par écrit au commissaire de match de la FIFA dans l'heure suivant le match concerné, puis suivies d'un rapport écrit complet comprenant une copie de la réclamation originale. Ce rapport écrit doit être envoyé par fax ou courrier recommandé au secrétariat général de la FIFA dans les 24 heures suivant la fin du match. Les réclamations relatives à la qualification de joueurs sélectionnés pour des matches de la compétition finale doivent parvenir par écrit au secrétariat général de la FIFA au plus tard cinq jours avant le premier match de la compétition finale.

4.

Les réclamations relatives à l'état et aux abords du terrain, à son marquage ou aux accessoires (tels que les buts, les drapeaux ou les ballons) doivent être soumises par écrit à l'arbitre avant le début du match par le chef de la délégation de l'équipe qui réclame. Si la surface de jeu devient impraticable au cours du match, le capitaine de l'équipe qui réclame devra immédiatement déposer une réclamation auprès de l'arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse. Les réclamations doivent être confirmées par écrit par le chef de la délégation au commissaire de match et/ou au coordinateur général de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

5.

Les réclamations formulées à la suite d'incidents survenus au cours d'un match doivent être annoncées à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident en question et avant la reprise du jeu, en présence du capitaine de l'équipe adverse. Elles doivent être confirmées par écrit par le chef de la délégation au commissaire de match ou au coordinateur général de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

6.

Les décisions de l'arbitre sur des faits de jeu ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Elles sont définitives et sans appel, sauf mention contraire dans le Code disciplinaire de la FIFA.

7.

En cas de réclamation infondée ou déraisonnable, la Commission de Discipline de la FIFA peut infliger une amende.

8.

Si l'une des conditions formelles prévues par le présent règlement venait à ne pas être respectée, la réclamation serait ignorée par l'organe compétent. À l'issue de la finale de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™, aucune réclamation telle que stipulée dans le présent article ne sera prise en considération.

9.

La commission d'organisation de la FIFA prendra des décisions sur toutes les réclamations déposées sous réserve des exceptions prévues dans le présent règlement, les Statuts de la FIFA et toute autre réglementation de la FIFA.

16 Droits commerciaux

1.

La FIFA est le propriétaire originel, sans restriction de contenu, de temps, de lieu ni de juridiction, de tous les droits émanant de la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA™, de la compétition préliminaire de la Coupe du Monde de la FIFA™ dans son ensemble et de tout autre événement y afférent relevant de son autorité. Ces droits comprennent notamment tout type de droits financiers, de droits d'enregistrement, de reproduction et de diffusion audiovisuels et radiophoniques, de droits multimédias, de droits de marketing et de promotion, et de droits de propriété intellectuelle (tels que ceux portant

sur les emblèmes) et les droits émanant du droit de copyright – qu’ils soient déjà existants ou soient créés à l’avenir – sous réserve de toute disposition prévue par un règlement spécifique.

2.

La FIFA a publié le Règlement médias et marketing pour la compétition préliminaire et publiera à une date ultérieure un Règlement médias et marketing pour la compétition finale, spécifiant ces droits commerciaux et de propriété intellectuelle. Tous les membres de la FIFA devront observer ces Règlements médias et marketing pour la compétition préliminaire et la compétition finale et s’assurer qu’ils soient également respectés par leurs membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés.

17

Directives opérationnelles

Sous réserve de l’approbation de la FIFA, les confédérations sont autorisées à émettre un règlement de mise en œuvre et des directives opérationnelles.

18 Formulaire d'inscription

Sous réserve de toute autre décision du Conseil de la FIFA, les associations devront remplir et renvoyer au secrétariat général de la FIFA le formulaire d'inscription officiel avant la date limite figurant dans la circulaire s'y rapportant. Seuls les formulaires d'inscription parvenus au secrétariat général de la FIFA dans les délais impartis seront valables et pris en considération. Toute inscription par fax ou courriel doit être confirmée en envoyant les formulaires officiels originaux par courrier postal ou par coursier.

19 Liste des joueurs

1.

Chaque association inscrite pour la compétition préliminaire est tenue de fournir au secrétariat général de la FIFA au moins 30 jours avant son premier match de qualification une liste provisoire d'au moins 50 joueurs pouvant être alignés durant la compétition préliminaire. Doivent figurer sur cette liste les nom de famille, prénom, club actuel, date de naissance et numéro de passeport des joueurs ainsi que les prénom, nom, date de naissance et nationalité du sélectionneur.

2.

Cette liste n'est pas contraignante. D'autres joueurs peuvent être ajoutés à tout moment mais pas plus tard que la veille du match qualificatif en question et sous réserve de faire figurer les mêmes données personnelles.

3.

Seul le passeport d'un joueur indiquant explicitement sa date de naissance – à savoir le jour, le mois et l'année – sera considéré comme une preuve valable de l'identité et de la nationalité du joueur. Les cartes d'identité ou autres documents officiels ne seront pas acceptés comme moyen valide d'identification. La veille du match, les associations membres participantes doivent présenter au commissaire de match de la FIFA le passeport national valable de chaque joueur. Un joueur ne sera pas autorisé à jouer s'il n'est pas en possession d'un passeport valide.

4.

La liste de départ peut comporter un maximum de 23 joueurs (11 titulaires et 12 remplaçants) par équipe. Les 11 premiers nommés doivent démarrer la rencontre ; les 12 autres sont désignés comme remplaçants. Les numéros figurant sur le maillot des joueurs doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste de départ (1 à 23 uniquement). Tous les gardiens de but et le capitaine doivent être identifiés comme tels. Trois joueurs doivent être des gardiens de but, le numéro un sur le maillot devant être réservé à l'un d'eux.

5.

Les deux équipes doivent remettre leur liste de départ à l'arbitre au moins 85 minutes avant le coup d'envoi. Elles doivent également fournir à l'arbitre deux copies de leur liste de départ. L'équipe adverse pourra demander une de ces copies.

6.

Après que les listes de départ ont été remplies, signées par l'administrateur de l'équipe et remises à l'arbitre, et si le match n'a pas encore débuté, les instructions suivantes doivent être suivies :

- a) Si un des 11 titulaires figurant sur la liste de départ n'est pas en mesure de débiter la rencontre pour une raison ou pour une autre, il peut être remplacé par un des 12 remplaçants. Le(s) joueur(s) remplacé(s) ne pourra/ pourront plus participer à la rencontre, et le contingent de remplaçants sera réduit en conséquence. Durant la rencontre, trois remplacements seront cependant toujours possibles.
- b) Si un des 12 remplaçants figurant sur la liste de départ est dans l'incapacité d'entrer sur le terrain pour une raison ou pour une autre, il ne pourra pas être remplacé sur le banc par un joueur supplémentaire, ce qui signifie que le contingent de remplaçants sera réduit en conséquence. Durant la rencontre, trois remplacements seront cependant toujours possibles.

7.

Bien qu'il ne soit plus autorisé à jouer comme remplaçant, un joueur blessé ou malade qui a été retiré de la liste de départ peut s'asseoir sur le banc de touche, ce qui le rend par ailleurs éligible pour le contrôle de dopage.

8.

Un maximum de 23 personnes (11 officiels et 12 remplaçants) sont autorisées à prendre place sur le banc de touche. Les noms de ces officiels doivent être indiqués sur le formulaire intitulé « Officiels sur le banc de touche » qui

sera fourni par le commissaire de match de la FIFA. Un joueur ou un officiel suspendu n'est pas autorisé à prendre place sur le banc de touche.

9.

L'utilisation d'équipements et/ou de systèmes de communication électroniques entre les joueurs et/ou l'encadrement technique est interdite.

20 Tirage au sort préliminaire, format de la compétition et formation des groupes

1.

La commission d'organisation de la FIFA fixe le format de la compétition, le calendrier des rencontres ainsi que la formation des groupes de la compétition préliminaire. Il constitue des groupes et/ou sous-groupes par tirage au sort avec des têtes de série, en tenant compte, dans la mesure du possible, des facteurs sportifs et géographiques. La désignation de têtes de série en fonction des performances des équipes pour chaque compétition préliminaire de confédération se fonde sur le Classement mondial FIFA/Coca-Cola. Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA sont définitives et sans appel. Le tirage au sort de la compétition préliminaire aura lieu à Saint-Petersbourg (Russie), le 25 juillet 2015.

2.

Si une ou plusieurs association(s) se retire(nt), la commission d'organisation pourra changer les groupes conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du présent article.

3.

La compétition préliminaire est programmée pour débiter à la première date internationale suivant le tirage au sort préliminaire mentionnée par le calendrier international des matches. La commission d'organisation de la FIFA traitera au cas par cas toute demande de début anticipé de la compétition préliminaire.

4.

Les matches de la compétition préliminaire seront disputés selon l'un des trois formats suivants :

- a) en groupes comprenant plusieurs équipes, sur la base de matches aller-retour avec attribution des points comme suit : trois points pour une victoire, un point pour un match nul et aucun point pour une défaite (format de championnat) ;

- b) une confrontation aller-retour (format à élimination directe) ;
- c) exceptionnellement et uniquement sur autorisation de la commission d'organisation de la FIFA, sous la forme d'un tournoi dans le pays de l'une des associations membres participantes ou sur terrain neutre.

5.

Dans les formats (a) et (b), les matches à domicile ne peuvent être disputés dans un autre pays que sur autorisation expresse de la commission d'organisation de la FIFA.

6.

Dans le format de championnat, le classement après chaque groupe est déterminé par les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus après tous les matches de groupes ;
- b) la différence de buts après tous les matches de groupes ;
- c) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes ;

Si, sur la base des trois critères susmentionnés, deux équipes ou plus sont ex æquo, leur classement sera déterminé comme suit :

- d) le plus grand nombre de points obtenus après les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- e) la différence de buts particulière des matches de groupes entre les équipes concernées ;
- f) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- g) le nombre de buts marqués à l'extérieur compte double entre les équipes concernées (si seules deux équipes sont ex æquo).

- h) le système de points de fair-play calculé à partir du nombre de cartons jaunes et rouges lors de tous les matches de groupes fonctionne selon la logique ci-dessous :
- | | |
|---|----------------|
| – premier carton jaune : | moins 1 point |
| – deuxième carton jaune/carton rouge indirect : | moins 3 points |
| – carton rouge direct : | moins 4 points |
| – carton jaune et carton rouge direct : | moins 5 points |
- i) tirage au sort par la commission d'organisation de la FIFA.

7.

Dans le cas d'un tournoi joué dans le pays de l'une des associations membres participantes ou sur terrain neutre conformément aux dispositions de l'art. 20, al. 4c ci-dessus, si deux équipes ou plus sont à égalité à l'issue de la phase de groupes conformément aux critères énoncés à l'art. 20, al. 6a à 6f ci-dessus, le classement final sera déterminé par l'art. 20, al. 6h et 6i.

8.

Au cas où le meilleur deuxième ou le meilleur troisième est qualifié pour le tour suivant ou pour la compétition finale, le critère de désignation du meilleur deuxième ou du meilleur troisième dépendra du format de la compétition et nécessitera l'approbation de la FIFA sur proposition des confédérations.

9.

Dans le format par élimination directe, les deux équipes disputeront un match aller et un match retour ; la commission d'organisation tirera au sort l'équipe qui recevra en premier. L'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts dans les deux matches sera qualifiée pour le tour suivant. Si les deux équipes inscrivent le même nombre de buts dans les deux matches, les buts marqués à l'extérieur compteront double. Si le nombre de buts inscrits à l'extérieur est le même ou si les deux matches se terminent par un score nul et vierge, deux prolongations de 15 minutes chacune seront disputées à la fin du second match. Les prolongations font partie intégrante du second match. Si aucun but n'est marqué au cours des prolongations, l'épreuve des tirs au but devra déterminer le vainqueur, conformément à la procédure prévue par les Lois de Jeu. Si les deux équipes inscrivent le même nombre de buts lors des prolongations, l'équipe en déplacement sera déclarée victorieuse au bénéfice du nombre de buts marqués à l'extérieur.

10.

Les dates des matches de la compétition préliminaire seront fixées par les associations concernées conformément au calendrier international des matches coordonné, sous réserve de l'approbation de la commission d'organisation. Elles devront être communiquées au secrétariat général de la FIFA avant la date mentionnée dans la décision de la FIFA s'y rapportant. Si les associations ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les dates des matches de la compétition préliminaire, la commission d'organisation prendra une décision définitive. Pour des raisons de sportivité, ladite commission devra s'assurer que les matches au sein d'un même groupe sont disputés simultanément si cela est nécessaire.

21**Sites, heures des coups d'envoi et séances d'entraînement****1.**

Les sites des matches de la compétition préliminaire seront fixés par l'association hôte concernée ; les stades retenus devront avoir été inspectés et approuvés par la confédération. L'association hôte concernée devra informer son adversaire et le secrétariat général de la FIFA au moins trois mois avant la date du match en question. En principe, le site doit se trouver au maximum à 150 km et tout au plus à deux heures de route d'un aéroport international. L'aéroport devra proposer des possibilités d'atterrissage pour les vols charters dans le cas où l'association visiteuse choisit de faire atterrir le vol charter de sa délégation directement à cet aéroport. Si les associations ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les sites des matches de la compétition préliminaire, la commission d'organisation prendra une décision définitive.

2.

Le site du match devra disposer d'un nombre suffisant d'hôtels de grand standing pour accueillir l'équipe hôte, l'équipe visiteuse et la délégation de la FIFA conformément à l'art. 27, al. 3d.

3.

L'association hôte communiquera l'heure du coup d'envoi de chacun des matches à son adversaire et au secrétariat général de la FIFA au moins 60 jours avant leurs dates respectives. Si l'association hôte demande un changement, l'approbation écrite de l'équipe visiteuse doit être obtenue au plus tard 30 jours avant le match. Après ce délai, seule la FIFA peut approuver un changement tardif de l'heure du coup d'envoi d'un match – si elle estime qu'il

existe des raisons légitimes et valables pour cela – mais en aucun cas à moins de sept jours du match en question.

4.

Les associations veilleront à ce que leur équipe représentative arrive sur le site au plus tard la veille du match. L'association hôte et la FIFA doivent être tenues informées des modalités de transport de l'équipe visiteuse au moins une semaine à l'avance et les formalités de visa de cette dernière doivent avoir été effectuées conformément à l'art. 4, al. 1e du présent règlement.

5.

La veille du match, l'équipe en déplacement peut effectuer, si le temps le permet, une séance d'entraînement de 60 minutes sur le terrain où se jouera la rencontre. Avant son arrivée dans le pays hôte, l'heure et la durée exactes de la séance d'entraînement devront avoir été mutuellement convenues, puis confirmées par écrit par l'association hôte. En cas de conditions météorologiques très défavorables, le commissaire de match de la FIFA peut annuler la séance d'entraînement. Dans ce cas, l'équipe en déplacement est autorisée à inspecter le terrain avec des chaussures d'entraînement. Si les deux équipes souhaitent s'entraîner à la même heure, l'équipe en déplacement est prioritaire.

6.

Si l'association hôte estime que le terrain de jeu n'est pas en assez bon état, elle en informera immédiatement le secrétariat général de la FIFA ainsi que l'association en déplacement et les officiels de match avant leur départ. Si elle manque à ce devoir, tous les frais de voyage, de pension et d'hébergement des parties impliquées seront à sa charge.

7.

En cas de doute concernant l'état du terrain alors que l'équipe en déplacement est déjà en route, l'arbitre décidera s'il est praticable ou non. Si l'arbitre déclare le terrain impraticable, la procédure décrite à l'art. 6, al. 8 s'applique.

8.

Les matches peuvent se jouer de jour ou à la lumière artificielle. Les matches disputés en nocturne ne peuvent l'être que sur des sites dont l'éclairage répond aux exigences de la FIFA, à savoir que l'ensemble du terrain doit être uniformément éclairé, un minimum de 1 200 lux étant recommandé. De plus, un groupe électrogène pouvant produire au moins deux tiers de l'intensité susmentionnée pour éclairer l'ensemble du terrain devra être disponible. La commission d'organisation de la FIFA est habilitée à accorder des dérogations.

9.

Tous les matches de compétition préliminaire doivent être identifiés et promus comme matches de qualification à la Coupe du Monde de la FIFA™ conformément au Règlement Médias et Marketing de la FIFA et aux directives relatives aux marques pour la compétition préliminaire s'y rapportant.

22

Infrastructure et équipement des stades

1.

Chaque association organisant des matches de la compétition préliminaire doit s'assurer que les stades et leurs infrastructures satisfont aux exigences figurant dans la publication « Stades de football – Recommandations et exigences techniques » et répondent aux normes de sûreté et de sécurité et à tout autre règlement, directive et instruction de la FIFA pour les matches internationaux. Les terrains, l'équipement annexe et les installations devront être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu et à tout autre règlement y afférent. Chaque stade devra avoir des buts, des filets et des drapeaux de coin à proximité immédiate du terrain de jeu en cas d'imprévus.

2.

Des contrôles périodiques pour la sécurité des spectateurs, des joueurs et des officiels doivent être effectués dans les stades sélectionnés par les autorités compétentes pour la compétition préliminaire. Sur demande, les associations fourniront à la FIFA une copie du certificat de sécurité approprié, lequel ne devra pas dater de plus de un an.

3.

Seuls des stades inspectés et approuvés par la confédération concernée peuvent être retenus pour la compétition préliminaire de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™. Si un stade venait à ne plus remplir les exigences de la FIFA, la commission d'organisation de la FIFA peut, en consultation avec la Commission Sécurité et Intégrité de la FIFA et la confédération concernée, rejeter la sélection du stade concerné. Les stades nouvellement construits doivent être inspectés avant leur utilisation ; la demande d'inspection finale et d'utilisation doit être transmise à la confédération au moins six mois avant le match concerné. Les stades rénovés doivent être inspectés avant leur utilisation ; la demande d'inspection finale et d'utilisation doit être transmise à la confédération au moins neuf mois avant le match concerné.

4.

De manière générale, les matches seront disputés uniquement dans des stades dotés de places assises. Si les stades disponibles peuvent accueillir à la fois des spectateurs assis et des spectateurs debout, les zones sans sièges resteront vides. Concernant les zones de spectateurs, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades s'applique aux matches des compétitions préliminaires.

5.

Si une association membre compte un stade certifié pour l'utilisation de la technologie sur la ligne de but et souhaite utiliser cette technologie dans le cadre d'un match de la compétition préliminaire, les deux équipes en lice devront signer le formulaire de consentement de la FIFA concernant l'utilisation de ladite technologie. La procédure suivante doit être observée :

- l'association hôte doit envoyer à l'association adverse le formulaire de consentement pour obtenir son approbation quant à l'utilisation de la technologie sur la ligne de but lors du match concerné. Cette utilisation est sujette à une installation certifiée (valable au jour du match) conformément aux directives figurant sur la page du Programme Qualité de la FIFA sur FIFA.com ;
- le formulaire de consentement dûment rempli doit être envoyé à la FIFA pour information ;
- la procédure complète doit être finalisée au moins sept jours avant la date du match.

6.

Si un stade dispose d'un toit rétractable, le commissaire de match de la FIFA décidera, après consultation de l'arbitre et des officiels des deux équipes, si le toit doit être ouvert ou fermé pour la rencontre. Cette décision doit être annoncée lors de la réunion de coordination du match, même si elle peut être revue par la suite pour cause de changement brutal des conditions climatiques. Si le match débute avec le toit fermé, il ne sera pas rouvert de toute la durée du match. Si le match débute avec le toit ouvert et que le temps se détériore sérieusement, seuls l'arbitre et le commissaire de match ont autorité pour ordonner la fermeture du toit, à condition que la sécurité de tous les spectateurs, des joueurs et autres parties prenantes restent pleinement garantie par l'association hôte. Le toit restera alors fermé jusqu'à la fin de la rencontre.

7.

Les matches pourront être disputés sur surface naturelle ou artificielle. En cas d'utilisation de surfaces artificielles, celles-ci devront correspondre aux exigences du Programme Qualité de la FIFA pour le gazon artificiel ou à l'International Artificial Turf Standard sauf en cas de dérogation spéciale accordée par la FIFA. Dans ce cas, l'équipe en déplacement peut, si elle le désire, effectuer deux séances d'entraînement avant le match.

8.

Chaque stade devra disposer de suffisamment d'espace derrière les buts afin de permettre aux joueurs de s'échauffer pendant les matches. Un maximum de six joueurs peuvent s'échauffer en même temps (avec un maximum de deux officiels). Seul le gardien de but est autorisé à s'échauffer avec un ballon. S'il n'y a pas suffisamment d'espace derrière les buts, les deux équipes s'échaufferont dans la zone réservée à côté du banc de touche de l'équipe B, derrière l'arbitre assistant n°1. Dans ce cas, seul un maximum de trois joueurs et d'un officiel par équipe pourront s'échauffer en même temps, et sans ballon.

9.

Dans le stade, des horloges pourront indiquer le temps de jeu écoulé durant le match à condition d'être arrêtées à la fin du temps réglementaire de chaque période, c'est-à-dire respectivement après 45 et 90 minutes. Cette disposition s'applique également dans le cas de prolongations, c'est-à-dire après 15 minutes et 30 minutes. La pause de la mi-temps doit être de 15 minutes.

10.

À la fin des deux périodes réglementaires (45 et 90 minutes), l'arbitre indiquera au quatrième officiel, verbalement ou par signes, le nombre de minutes additionnelles qu'il a décidé d'accorder pour compenser d'éventuels arrêts de jeu. Cette disposition s'applique également aux deux périodes de quinze minutes des prolongations.

11.

L'utilisation de panneaux ou de tableaux électroniques numérotés des deux côtés est obligatoire pour indiquer les remplacements des joueurs et le nombre de minutes de temps additionnel accordées.

12.

L'utilisation d'écrans géants doit s'effectuer conformément aux instructions de la FIFA correspondantes.

13.

Il est interdit de fumer dans la surface technique, à proximité immédiate du terrain de jeu et dans les zones de la compétition telles que les vestiaires.

23 Ballons

1.

Les ballons des matches de la compétition préliminaire seront fournis par l'association hôte respective. L'équipe visiteuse doit recevoir une quantité suffisante des mêmes ballons pour sa/ses séance(s) d'entraînement prévue(s) au stade du match.

2.

Les ballons choisis pour les matches de la compétition préliminaire doivent répondre aux dispositions des Lois du Jeu et du Règlement de l'équipement de la FIFA. Ils devront porter une des trois désignations suivantes : le logo officiel « FIFA APPROVED », le logo officiel « FIFA INSPECTED » ou encore la référence « INTERNATIONAL MATCHBALL STANDARD ».

24 Équipement des équipes

1.

Les associations membres participantes s'engagent à respecter le Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur. Les joueurs et officiels ne doivent pas afficher de messages ou slogans de nature politique, religieuse ou personnelle dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit sur leur tenue, leur équipement (sacs, récipients pour les boissons, valises médicales, etc.) ou leur corps. Les joueurs et officiels ne sont pas autorisés à afficher de manière similaire, dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, de messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur présence lors d'activités officielles organisées par la FIFA (et notamment dans les stades lors de matches ou de séances d'entraînement officielles ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités dans la zone mixte).

2.

Chaque équipe doit informer la FIFA de la couleur de ses deux tenues (maillot, short et chaussettes), officielle et de réserve, l'une devant être plutôt sombre, l'autre plutôt claire. De plus, chaque équipe doit choisir trois couleurs contrastées pour la tenue des gardiens de but. Ces trois tenues de gardiens doivent être clairement différentes et contraster les unes des autres, de même qu'elles doivent être clairement différentes et contraster avec les tenues officielle et de réserve de l'équipe. Ces renseignements doivent être communiqués à la FIFA par le biais du formulaire de couleurs des équipes. Seules ces couleurs seront autorisées.

3.

Chaque équipe devra fournir un set de maillots de gardien de but ne comportant ni nom, ni numéro. Ces maillots ne seront utilisés que dans le cas particulier où un joueur de champ doit occuper le poste de gardien pendant un match. Ces maillots supplémentaires devront être fournis dans les trois mêmes couleurs que les maillots normaux des gardiens de but.

4.

Toute équipe doit porter ses couleurs officielles conformément au formulaire de couleurs des équipes. Si les couleurs des deux équipes risquent d'être confondues, l'équipe qui joue à domicile sera autorisée à porter sa tenue officielle tandis que l'équipe en déplacement portera soit sa tenue de réserve soit, si nécessaire, une combinaison de sa tenue officielle et de sa tenue de réserve.

5.

Chaque joueur doit porter un numéro de 1 à 23 sur le devant et au dos de son maillot ainsi que sur son short. La couleur des numéros doit contraster nettement avec la couleur principale du maillot et du short (clair sur sombre ou l'inverse) et être visible à distance par les spectateurs et les téléspectateurs, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le nom du joueur ne doit pas obligatoirement figurer sur le maillot durant la compétition préliminaire.

6.

La FIFA fournira un nombre suffisant d'insignes comportant le logo officiel de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ à apposer sur la manche droite de chaque maillot, ainsi que tout autre insigne (FIFA Fair-play, Football for Hope, etc.), tel que stipulé par la FIFA en amont de la compétition, à apposer sur la manche gauche. La FIFA communiquera aux associations membres participantes des directives sur l'utilisation de la terminologie et des visuels officiels qui comportent également des instructions sur l'utilisation des insignes.

25 Drapeaux et hymnes

Le drapeau de la FIFA, le drapeau FIFA Fair-play, le drapeau de la confédération, les drapeaux nationaux des deux associations membres en lice et le drapeau de la compétition de la FIFA doivent être hissés dans le stade lors de chaque match de la compétition préliminaire. En outre, la procession des drapeaux sur le terrain sera suivie de l'entrée des équipes alors que sera joué l'hymne de la FIFA, conformément au protocole d'avant-match de la FIFA. Les hymnes nationaux des deux associations membres en lice seront ensuite joués (pendant un maximum de 90 secondes chacun) une fois les équipes alignées.

26 Médias

1.

Chaque association devra désigner un responsable des médias afin de faciliter la coopération entre les associations, la FIFA et les médias conformément au présent règlement. Le responsable des médias de l'association devra parler au moins l'une des langues officielles de la FIFA, ainsi que d'autres langues pertinentes. Le responsable des médias de l'association devra s'assurer que les installations pour les médias qui sont fournies par l'association satisfont aux exigences requises. Le responsable des médias de l'association devra coordonner toute les dispositions prises pour les médias, notamment les conférences de presse et interviews d'avant-match et d'après-match.

2.

Les responsables des médias des associations devront coordonner les demandes d'accréditation médias et s'assurer que toutes les demandes d'accréditation proviennent de véritables représentants des médias. La priorité sera donnée aux médias des pays des deux équipes en lice. Si l'espace le permet, l'accès devra également être accordé aux médias internationaux de tout pays.

En étroite collaboration avec l'association hôte concernée, la FIFA sera en droit d'établir les conditions générales applicables relatives aux accréditations fournies aux représentants des médias pour chaque match.

3.

Chaque association organisera une activité média d'avant-match la veille de chaque match. Ces activités seront idéalement des conférences de presse officielles, mais pour les matches où l'intérêt des médias est moindre, cela pourra être une activité en zone mixte ou une interview unique. En principe, de telles activités médias doivent avoir lieu dans le stade où le match doit être disputé, sauf si un emplacement alternatif est convenu à l'avance. Au minimum, le sélectionneur de l'équipe et – idéalement – un joueur devront participer à l'activité média. L'association hôte sera responsable de fournir les services et infrastructures techniques nécessaires lors des activités médias d'avant-match au stade, y compris les services d'interprétation.

Les responsables des médias des deux associations seront responsable de la coordination de toutes les activités et de dûment informer les médias de toute activité média d'avant-match.

4.

Les deux associations sont tenues d'ouvrir l'accès de leurs séances d'entraînement aux médias accrédités pendant au moins 15 minutes la veille du match. En principe, les séances d'entraînement officielles devront avoir lieu dans le stade où le match doit être disputé. Les médias devront pouvoir suivre les séances d'entraînement depuis les postes qu'ils occuperont durant le match.

5.

Un nombre adéquat de places couvertes doit être mis à la disposition de la presse écrite dans une zone séparée et sécurisée, située au centre de la tribune principale ou opposée, avec une vue claire et dégagée sur l'ensemble du terrain et bénéficiant des installations techniques suffisantes (à savoir électricité et connexion Internet).

Un espace de travail comportant des bureaux, une alimentation électrique et une connexion Internet câblée ou sans fil devra être mis à la disposition des médias. La connexion Internet pour les médias doit être gratuite et fournie via des réseaux spécifiques.

6.

Durant le match, il est interdit de réaliser des interviews sur le terrain de jeu ou à proximité immédiate du terrain de jeu. Les interviews des sélectionneurs et des joueurs à leur arrivée au stade sont autorisées, moyennant l'accord de ces derniers. Les interviews d'après-match (interviews flash) doivent être réalisées dans une zone spécifique située entre le terrain et les vestiaires des joueurs. Les associations doivent mettre leur sélectionneur et au minimum deux joueurs clés à disposition pour les interviews.

7.

Les deux équipes doivent mettre leur sélectionneur à disposition lors de la conférence de presse officielle d'après-match au stade.

Après le match, une zone mixte doit être mise en place pour les médias entre les vestiaires des joueurs et la sortie vers les bus assurant le transfert des équipes, afin de permettre aux représentants des médias de réaliser des interviews avec les joueurs et les sélectionneurs. Tous les joueurs des deux équipes figurant sur la feuille de match officielle sont tenus de passer par la zone mixte afin de donner des interviews aux représentants des médias.

8.

Les représentants des médias ne doivent pas pouvoir accéder aux vestiaires des équipes avant, pendant ni après le match. Cependant, une caméra du diffuseur hôte peut entrer dans le vestiaire avant le match à un moment convenu à l'avance avec l'association afin de filmer les maillots et l'équipement des joueurs. Cette séquence doit être filmée bien avant l'arrivée des joueurs.

9.

Aucun représentant des médias ne doit pouvoir pénétrer sur le terrain de jeu que ce soit avant, pendant ou après le match ; seul le diffuseur hôte pourra envoyer l'équipe d'un cameraman tenant une caméra à la main et filmant l'alignement des équipes au début du match, et un maximum de deux caméras après la fin du match. Ces mêmes dispositions s'appliquent à la zone du tunnel et des vestiaires, à l'exception des caméras nécessaires aux interviews flash et de celles filmant l'arrivée des équipes et les joueurs dans le tunnel avant d'entrer sur le terrain (avant le match et au début de la deuxième mi-temps).

En ce qui concerne les médias de masse, seul un nombre limité de photographes, de cameramen et de personnel de production des diffuseurs – portant une accréditation appropriée leur permettant d'accéder à la zone du terrain – sont autorisés à travailler dans la zone située entre le bord du terrain et les tribunes.

27 Dispositions financières

1.

Toutes les recettes provenant de l'exploitation des droits commerciaux des matches de la compétition préliminaire appartiennent à l'association hôte et constituent, avec le produit de la vente des billets, les recettes brutes.

2.

Les sommes suivantes seront déduites des recettes brutes :

- a) le pourcentage dû à la confédération conformément aux statuts et au règlement de ladite confédération après déduction des taxes mentionnées à l'al. 2b ci-dessous. Le pourcentage dû à la confédération doit être payé dans un délai de 60 jours après le match au taux de change officiel du jour de l'échéance ;
- b) les taxes gouvernementales, provinciales et municipales ainsi que la location du stade jusqu'à concurrence de 30% (cf. Règlement d'application des Statuts de la FIFA).

3.

Les associations membres participantes concernées sont chargées de régler les autres frais entre elles. La FIFA recommande que :

- a) l'association en déplacement prenne en charge les frais de voyage international de sa délégation jusqu'au site ou l'aéroport le plus proche, ainsi que la pension et l'hébergement et tout coût supplémentaire ;
- b) l'association hôte prenne en charge les frais de transport sur son territoire pour toute la délégation officielle de l'équipe en déplacement en fonction des correspondances des vols (cf. art. 21, al. 1) ;

- c) l'association hôte prend en charge le logement dans un hôtel de grand standing, la pension et le transport à l'intérieur du pays pour les officiels de match, le commissaire de match de la FIFA, ainsi que pour l'inspecteur d'arbitres et tout autre officiel de la FIFA (responsable sécurité, responsable des médias, etc.) ;
- d) les équipes ne pourront pas séjourner dans un même hôtel, ni à l'hôtel choisi par la délégation de la FIFA.

4.

Si le résultat financier d'un match est insuffisant pour couvrir les dépenses susmentionnées à l'alinéa 2 du présent article, l'association hôte devra couvrir le déficit.

5.

La FIFA prendra à sa charge les frais suivants :

- a) le voyage international et les indemnités journalières, comme fixées par la FIFA, pour l'arbitre, les arbitres assistants et les quatrièmes officiels ;
- b) le voyage international et les indemnités journalières des membres de la délégation de la FIFA concernés, comme fixé par la FIFA.

6.

Tout litige relatif aux dispositions financières sera résolu entre les associations concernées mais pourra être soumis à la commission d'organisation de la FIFA pour qu'elle prenne une décision finale.

28

Billetterie

1.

L'association hôte est responsable de la billetterie des matches qu'elle accueille et doit gérer les opérations de billetterie de manière à satisfaire à tout standard de sûreté et de sécurité applicable. Elle doit réserver pour l'association en déplacement un nombre approprié – à fixer d'un commun accord et par écrit – de billets gratuits et de billets à vendre. Au moins cinq représentants de l'association en déplacement devront être assis dans la tribune VIP. L'association en déplacement devra informer l'association hôte – par écrit au plus tard 15 jours avant le match – du nombre total de billets qu'elle n'utilisera pas et les lui restituer à son arrivée sur le site.

2.

L'association hôte devra, sur demande et gratuitement, fournir à la FIFA dix billets en tribune VIP et jusqu'à quarante billets de catégorie 1 pour chaque match. Ces billets devront être remis au plus tard 30 jours avant chaque match.

3.

La FIFA se réserve le droit de demander que certaines conditions soient incluses dans les conditions générales qui s'appliquent aux billets des matches.

29 Responsabilité

À la seule exception de matches de la compétition préliminaire organisé par la FIFA – ou au nom de celle-ci – dans un lieu neutre tel que décidé par la FIFA et n'étant pas considéré comme un match à domicile pour aucune des deux associations en lice, l'association hôte d'un match de la compétition préliminaire sera seule responsable de l'organisation de ses matches à domicile déchargera la FIFA de toute responsabilité et renoncera à toute plainte contre la FIFA et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de toute plainte en relation avec un match de la compétition préliminaire.

30

Nombre d'équipes et tirage au sort

1.

Le Comité Exécutif de la FIFA a fixé à 32 le nombre d'équipes participant à la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™, à savoir l'équipe représentative de l'association organisatrice – la Russie – et les 31 équipes qualifiées à l'issue de la compétition préliminaire.

2.

La commission d'organisation de la FIFA constituera les groupes pour la compétition finale, par tirage au sort et par répartition des têtes de série, en tenant compte, dans la mesure du possible, des facteurs sportifs et géographiques. Le tirage au sort final est programmé en décembre 2017, en Russie.

3.

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA relatives à la formation des groupes et à la durée de la compétition finale sont définitives. Si une ou plusieurs association(s) se retire(nt), la commission d'organisation de la FIFA pourra changer les groupes conformément à l'alinéa 2 du présent article.

4.

Le Comité Exécutif de la FIFA a décidé d'attribuer aux confédérations le nombre de places suivant pour la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ :

- Afrique (CAF) : 5
- Asie (AFC) : 4,5
- Europe (UEFA) : 13
- Amérique centrale, du Nord et Caraïbes (CONCACAF) : 3,5
- Océanie (OFC) : 0,5
- Amérique du Sud (CONMEBOL) : 4,5
- Pays hôte (Russie) : 1

31

Format de la compétition finale

La compétition finale se déroulera sous la forme de matches de groupes, suivis de huitièmes, de quarts et de demi-finales, puis du match pour la troisième place et de la finale.

32

Phase de groupes

1.

Les 32 équipes participant à la compétition finale seront réparties en huit groupes de quatre équipes.

2.

La formation des groupes sera effectuée par la commission d'organisation de la FIFA au cours de la cérémonie du tirage au sort final qui aura lieu en décembre 2017 en Russie ; un système de têtes de série s'appliquera et il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des facteurs sportifs et géographiques. La Russie, en tant que pays hôte, sera classé tête de série A1.

3.

Les équipes des huit groupes seront réparties comme suit :

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
A1	B1	C1	D1
A2	B2	C2	D2
A3	B3	C3	D3
A4	B4	C4	D4

Groupe E	Groupe F	Groupe G	Groupe H
E1	F1	G1	H1
E2	F2	G2	H2
E3	F3	G3	H3
E4	F4	G4	H4

4.

Le format sera celui du championnat. Chaque équipe jouera un match contre toutes les autres équipes du même groupe. Un match gagné sera rétribué par trois points, un match nul par un point et un match perdu par zéro point.

5.

Le classement de chaque équipe dans chaque groupe sera déterminé par les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus après tous les matches de groupes ;
- b) la différence de buts après tous les matches de groupes ;
- c) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes ;

Si, sur la base des trois critères susmentionnés, deux équipes ou plus sont ex æquo, leur classement sera déterminé comme suit :

- d) le plus grand nombre de points obtenus après les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- e) la différence de buts particulière des matches de groupes entre les équipes concernées ;
- f) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- g) le plus grand nombre de points de fair-play obtenus sur la base des cartons jaunes et rouges reçus lors des matches de groupe :

- Carton jaune : moins 1 point
- Carton rouge indirect : moins 3 points
(après second carton jaune)
- Carton rouge direct : moins 4 points
- Carton jaune et carton rouge direct : moins 5 points

Pour un même match, une seule des déductions mentionnées ci-dessus peut être appliquée à un joueur ;

- h) tirage au sort par la commission d'organisation de la FIFA.

6.

Le premier et le deuxième de chaque groupe seront qualifiés pour les huitièmes de finale.

7.

Les matches de groupes seront disputés selon le plan suivant établi par la commission d'organisation de la FIFA :

<i>1^{re} journée</i>	<i>2^e journée</i>	<i>3^e journée</i>
A1 – A2	A1 – A3	A4 – A1
A3 – A4	A4 – A2	A2 – A3
B1 – B2	B1 – B3	B4 – B1
B3 – B4	B4 – B2	B2 – B3
C1 – C2	C1 – C3	C4 – C1
C3 – C4	C4 – C2	C2 – C3
D1 – D2	D1 – D3	D4 – D1
D3 – D4	D4 – D2	D2 – D3
E1 – E2	E1 – E3	E4 – E1
E3 – E4	E4 – E2	E2 – E3
F1 – F2	F1 – F3	F4 – F1
F3 – F4	F4 – F2	F2 – F3
G1 – G2	G1 – G3	G4 – G1
G3 – G4	G4 – G2	G2 – G3
H1 – H2	H1 – H3	H4 – H1
H3 – H4	H4 – H2	H2 – H3

8.

Les deux derniers matches de chaque groupe seront disputés simultanément.

33

Huitièmes de finale

1.

Les équipes qualifiées à l'issue de la phase de groupes disputeront les huitièmes de finale comme suit :

- 1^{er} du groupe A – 2^e du groupe B = 1
- 1^{er} du groupe B – 2^e du groupe A = 2
- 1^{er} du groupe C – 2^e du groupe D = 3
- 1^{er} du groupe D – 2^e du groupe C = 4
- 1^{er} du groupe E – 2^e du groupe F = 5
- 1^{er} du groupe F – 2^e du groupe E = 6
- 1^{er} du groupe G – 2^e du groupe H = 7
- 1^{er} du groupe H – 2^e du groupe G = 8

Remarque : la configuration ci-dessus ne représente pas l'ordre chronologique dans lequel les matches seront joués.

2.

Si, à l'issue des 90 minutes réglementaires, le match s'achève sur un score nul, il conviendra de disputer deux périodes de prolongations de 15 minutes chacune. Si le score est toujours de parité à l'issue de ces prolongations, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, conformément à la procédure prévue par les Lois du Jeu.

3.

Les vainqueurs des huit matches des huitièmes de finale seront qualifiés pour les quarts de finale.

34 Quarts de finale

1.

Les huit vainqueurs des huitièmes de finale disputeront les quarts de finale comme suit :

Vainqueur 1 – Vainqueur 3 = A

Vainqueur 2 – Vainqueur 4 = B

Vainqueur 5 – Vainqueur 7 = C

Vainqueur 6 – Vainqueur 8 = D

2.

Si, à l'issue des 90 minutes réglementaires, le match s'achève sur un score nul, il conviendra de disputer deux périodes de prolongations de 15 minutes chacune. Si le score est toujours de parité à l'issue de ces prolongations, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, conformément à la procédure stipulée dans les Lois du Jeu.

3.

Les vainqueurs des quatre matches des quarts de finale seront qualifiés pour les demi-finales.

35 Demi-finales

1.

Les vainqueurs des quarts de finale disputeront les demi-finales comme suit :

Vainqueur A – Vainqueur C

Vainqueur B – Vainqueur D

2.

Si, à l'issue des 90 minutes réglementaires, le match s'achève sur un score nul, il conviendra de disputer deux périodes de prolongations de 15 minutes chacune. Si le score est toujours de parité à l'issue de ces prolongations, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, conformément à la procédure prévue par les Lois du Jeu.

36 Finale et match pour la troisième place

1.

Les vainqueurs des demi-finales seront qualifiés pour la finale.

2.

Les perdants des demi-finales disputeront le match pour la troisième place.

3.

Si, à l'issue des 90 minutes réglementaires, la finale ou le match pour la troisième place s'achève sur un score nul, il conviendra de disputer deux périodes de prolongations de 15 minutes chacune. Si le score est toujours de parité à l'issue de ces prolongations, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, conformément à la procédure prévue par les Lois du Jeu.

37 Matches amicaux avant la compétition

1.

Chaque équipe participant à la compétition finale peut disputer des matches amicaux et/ou de préparation dans le pays hôte à compter du début de la période de préparation et jusqu'à la période de la compétition finale, conformément aux règles suivantes :

- a) l'association organisatrice et la FIFA ont donné leur approbation préalable et les confédérations concernées en sont informées. La FIFA peut, en particulier, retirer son approbation pour des matches prévus dans les 28 jours précédant le match d'ouverture de la compétition finale afin de garantir que le terrain de jeu soit de la plus haute qualité possible. En principe :
- i) il sera généralement interdit de disputer des matches dans les stades officiels de la compétition ;
 - ii) les demandes pour jouer des rencontres sur les sites d'entraînement officiels des équipes (sites d'entraînement spécifiques aux sites et sites d'entraînement des camps de base) seront considérées en prenant en compte les conditions environnantes, telles que l'état du terrain et les conditions météorologiques, ainsi que des considérations d'ordre opérationnel ;
- b) chaque équipe doit respecter le Règlement Médias et Marketing de la FIFA, le Règlement de l'équipement ainsi que tous les règlements et directives de la FIFA applicables.

2.

Les droits découlant d'un match amical approuvé dans le pays hôte, comprenant entre autres tout type de droits financiers, d'enregistrement audiovisuel ou radio, de reproduction et de diffusion, multimédias, marketing et promotionnels, et les droits afférents à la billetterie, peuvent être commercialisés par les équipes participant à ces rencontres, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) dans le cas d'un match ayant lieu dans un stade de la compétition, aucune commercialisation n'est permise à compter de 14 jours précédant le match d'ouverture de la compétition finale ;
- b) dans le cas d'un match disputé sur un site d'entraînement spécifique à un site ou un site d'entraînement de camp de base, la commercialisation sera uniquement permise si le match amical a lieu plus de cinq jours avant le premier match de l'équipe dans la compétition finale (ou avant le jour de la cérémonie d'ouverture officielle de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™, si cette date survient avant) ;

- c) si un match amical ou un match de préparation n'est pas disputé sur un site officiel de compétition, la commercialisation est permise ;
- d) à compter de cinq jours avant le premier match de l'équipe dans la compétition finale, seuls des matches de préparation non commercialisés peuvent avoir lieu sur le site d'entraînement du camp de base de l'équipe.

38 Sites, dates, arrivée sur les sites et hôtels officiels des équipes

1.

L'association organisatrice devra soumettre les dates des matches à l'approbation préalable de la commission d'organisation de la FIFA conformément au délai mentionné dans l'AO.

2.

La commission d'organisation de la FIFA déterminera les dates et les sites des matches de la compétition finale de manière à laisser à chaque équipe au moins 48 heures de repos entre deux matches.

3.

Chaque équipe participant à la compétition finale doit arriver dans le pays organisateur au moins cinq jours avant son premier match.

4.

Seuls les hôtels officiels des équipes (hôtels des équipes sur site et camps de base des équipes) sous contrat avec la FIFA ou avec la société de services désignée par la FIFA seront utilisés pour héberger les équipes. La FIFA fournira dans une lettre circulaire des informations détaillées supplémentaires sur les règles d'hébergement, notamment pour les hôtels des équipes sur site où, en principe, les équipes doivent rester la nuit précédant et la nuit suivant le match en question.

39

Infrastructure et équipement des stades

1.

L'association organisatrice doit s'assurer que les stades et les installations dans lesquels les matches de la compétition finale auront lieu sont conformes au Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades et aux autres directives et instructions de la FIFA pour les matches internationaux. Les stades sélectionnés pour la compétition finale seront soumis à l'approbation de la FIFA. L'association organisatrice est chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité avant, pendant et après les matches dans les stades et leurs alentours.

2.

De manière générale, les matches de la compétition finale sont disputés dans des stades uniquement dotés de places assises. Concernant les zones de spectateurs, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades pourra être utilisé comme document de référence.

Terrain de jeu et équipement

3.

Le terrain, l'équipement annexe et les installations pour chaque match de la compétition finale devront être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu et à tout autre règlement susceptible de s'appliquer.

4.

Tous les buts devront être équipés de poteaux de but blancs, de filets de but blancs avec des poteaux de soutien de couleur sombre. Chaque stade devra avoir des buts, des filets et des drapeaux de coin à proximité immédiate du terrain de jeu en cas d'imprévus.

5.

Le terrain de jeu devra avoir les dimensions suivantes : longueur 105m, largeur 68m. Le total de la surface au sol doit au minimum avoir les dimensions suivantes : longueur 125m, largeur 85m, afin de ménager une place suffisante pour l'échauffement des remplaçants et pour les photographes.

6.

Les matches seront disputés sur surface naturelle ou, en cas de dérogation spéciale accordée par la FIFA, artificielle. En ce qui concerne les terrains en gazon naturel, les exigences et directives de la FIFA devront être observées. Afin de faire en sorte que le terrain de jeu soit de la plus haute qualité, il ne devra pas être utilisé lors d'un événement non footballistique durant une

période de deux mois précédant le premier match de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ joué dans le stade. Toujours dans cette optique, le terrain de jeu ne devra pas être utilisé lors d'un quelconque événement durant une période d'un mois précédant le premier match de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ joué dans le stade. Toute exemption vis-à-vis de ces délais est sujette à l'approbation de la commission d'organisation de la FIFA. En cas d'utilisation de surfaces artificielles, celles-ci devront correspondre aux exigences du Programme Qualité de la FIFA pour le gazon artificiel ou à l'International Artificial Turf Standard.

Zones d'échauffement

7.

Chaque stade devra disposer de suffisamment d'espace derrière les buts afin de permettre aux joueurs de s'échauffer pendant les matches. Un maximum de six joueurs peuvent s'échauffer en même temps (avec un maximum de deux officiels). Seul le gardien de but est autorisé à s'échauffer avec un ballon. S'il n'y a pas suffisamment d'espace derrière les buts, les deux équipes s'échaufferont dans la zone réservée à côté du banc de touche de l'équipe B, derrière l'arbitre assistant n°1. Dans ce cas, seul un maximum de trois joueurs et d'un officiel par équipe pourront s'échauffer en même temps, et sans ballon.

Toit rétractable

8.

Si un stade dispose d'un toit rétractable, le coordinateur général de la FIFA décidera, après consultation de l'arbitre et des officiels des deux équipes, si le toit doit être ouvert ou fermé pour la rencontre. Cette décision doit être annoncée lors de la réunion de coordination d'avant-match, même si elle peut être revue par la suite pour cause de changement brutal des conditions climatiques.

9.

Si le match débute avec le toit fermé, il ne sera pas rouvert de toute la durée du match. Si le match débute avec le toit ouvert et que le temps se détériore sérieusement, seuls le coordinateur général de la FIFA et l'arbitre ont autorité pour ordonner la fermeture du toit. Ce dernier restera alors fermé jusqu'à la fin de la rencontre.

Horloges, panneaux d'affichage et écrans géants

10.

Dans le stade, des horloges pourront indiquer le temps de jeu écoulé durant le match à condition d'être arrêtées à la fin du temps réglementaire de chaque période, c'est-à-dire respectivement après 45 et 90 minutes. Cette disposition s'applique également en cas de prolongations, c'est-à-dire après 105 minutes et 120 minutes. La pause de la mi-temps doit être de 15 minutes.

11.

À la fin des deux périodes réglementaires (45 et 90 minutes), l'arbitre indiquera au quatrième officiel, verbalement ou par signes, le nombre de minutes additionnelles qu'il a décidé d'accorder pour compenser d'éventuels arrêts de jeu. Cette disposition s'applique également aux deux périodes de quinze minutes des prolongations.

12.

Le quatrième officiel devra obligatoirement utiliser les panneaux ou tableaux électroniques numérotés des deux côtés pour indiquer les remplacements des joueurs et le nombre de minutes de temps additionnel accordées.

13.

L'utilisation d'écrans géants doit s'effectuer conformément aux instructions de la FIFA à cet égard.

Éclairage

14.

Tous les matches se joueront de jour ou à la lumière artificielle. L'association organisatrice doit garantir que tous les stades soient pourvus d'installations permettant l'éclairage uniforme de l'ensemble du terrain conformément au minimum de 2 000 lux spécifié par la FIFA et conformément aux standards de production d'images télévisées de haute définition. De plus, en cas de problème d'alimentation électrique, un groupe électrogène indépendant pouvant produire au moins deux tiers de l'intensité spécifiée par la FIFA devra être disponible pour éclairer l'ensemble du stade.

Interdiction de fumer

15.

Il est interdit de fumer dans la surface technique, à proximité immédiate du terrain de jeu et dans les zones de la compétition ainsi que dans les vestiaires.

Période d'usage exclusif

16.

Les stades doivent être mis à la disposition de la FIFA pour son utilisation exclusive, ne doivent donner lieu à aucune autre activité commerciale et ne doivent comporter aucune autre marque d'identification (panneaux ou autres) que celles des affiliés commerciaux de la FIFA, et ce au moins quinze jours avant la première utilisation du stade dans le cadre de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ (à savoir le premier match, la première séance d'entraînement au stade ou tout autre événement relatif à la compétition organisé dans l'enceinte du stade avant ce match) et jusqu'à au moins trois jours après le dernier match de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ disputé dans le stade.

40 Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match

Entraînement officiel dans les stades

1.

Si les conditions climatiques le permettent, les équipes auront droit, la veille du match, à une séance d'entraînement de 60 minutes dans le stade. Si une équipe est amenée à jouer plus d'une fois dans le même stade, une deuxième séance d'entraînement n'y est pas prévue. Toutefois, les équipes peuvent demander une deuxième séance ; au regard de l'état du terrain, la FIFA prendra alors la décision adéquate au cas par cas.

2.

En principe, un intervalle d'au moins 60 minutes doit séparer la fin de la séance d'entraînement d'une équipe du début de celle de l'autre équipe.

3.

Les horaires d'entraînement et autres informations seront communiqués par la FIFA.

4.

Si le terrain n'est pas en bon état ou si les séances d'entraînement risquent de le détériorer, la FIFA est en droit de limiter la zone du terrain utilisée pour la séance d'entraînement ou de raccourcir ou d'annuler ces séances, et de ne permettre aux équipes que d'inspecter la pelouse avec des chaussures d'entraînement.

Échauffement d'avant-match

5.

Les jours de match, si les conditions météorologiques et l'état du terrain le permettent, les équipes auront le droit de s'échauffer sur le terrain avant la rencontre. En principe, les séances d'échauffement dureront trente minutes. Si le terrain n'est pas en bon état ou si les séances d'échauffement risquent de le détériorer, la FIFA est en droit de limiter la zone du terrain utilisée pour l'échauffement ou de raccourcir ou d'annuler cet échauffement.

41 Drapeaux et hymnes

1.

Les drapeaux de la FIFA, de la Russie et des pays des deux associations en lice seront hissés dans le stade lors de chaque match de la compétition finale. Le drapeau Fair-play de la FIFA et celui de l'ONU devront également être hissés ou étendus dans le stade, bien visibles depuis la tribune VIP.

2.

L'hymne de la FIFA sera joué pendant que les équipes pénétreront sur le terrain, suivi des hymnes nationaux des deux associations en lice. Les associations membres participantes devront remettre à la FIFA un CD de leur hymne national (90 secondes maximum, aucunes paroles ne sont permises) au plus tard à la date stipulée dans la circulaire concernée.

42 Sites d'entraînement

Terrains de jeu

1.

Sauf autorisation contraire de la FIFA, les dimensions des terrains d'entraînement doivent être de 105m x 68m.

2.

Les terrains d'entraînement doivent être de dimensions identiques à celles des terrains de match et doivent être en excellente condition, récemment tondu et revêtus d'un marquage au sol complet conformément aux Lois du Jeu.

3.

L'association organisatrice devra fournir du personnel d'encadrement et un équipement convenable sur l'ensemble des sites officiels d'entraînement, notamment des plots et des buts amovibles. Chaque site d'entraînement devra être équipé d'au moins un vestiaire avec casiers, douches et toilettes.

4.

Des sites d'entraînement officiels pour les officiels de matches et les équipes (sites d'entraînement spécifiques aux sites et terrains d'entraînement des camps de base), en excellente condition et situés près de l'hôtel du quartier général des arbitres et des hôtels des équipes, doivent être mis à la disposition de la FIFA pour son utilisation exclusive, ne doivent donner lieu à aucune autre activité commerciale et ne doivent comporter aucune autre marque d'identification (panneaux ou autres) que celles des affiliés commerciaux de la FIFA, et ce au moins 14 jours avant le match d'ouverture de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ et jusqu'à au moins trois jours après le dernier match disputé dans le stade en question (sites d'entraînement spécifiques aux sites), ou jusqu'à ce que l'équipe finisse d'utiliser le site d'entraînement (terrain d'entraînement de son camp de base) ou jusqu'à la fin de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ (site d'entraînement des officiels de match).

Afin de faire en sorte que le terrain de jeu soit de la meilleure qualité, ces sites d'entraînement ne devront pas être utilisés lors d'un match de football ou d'un autre événement durant la période de 28 jours précédant le match d'ouverture de la compétition finale sans l'autorisation expresse de la FIFA.

5.

À compter de cinq jours avant le premier match de l'équipe dans la compétition finale, et à la seule exception des séances d'entraînement officielles au stade conformément à l'art. 40 ci-dessus, chaque équipe doit uniquement utiliser les sites d'entraînement officiels qui leur sont affectés (tels que les terrains d'entraînement spécifiques aux sites ou les terrains d'entraînement du camp de base assignés à l'équipe en question) pour ses séances d'entraînement ou ses matches de préparation.

43 Formulaires d'inscription

1.

Les associations qualifiées pour la compétition finale doivent confirmer leur participation en retournant au secrétariat général de la FIFA les formulaires d'inscription officiels (formulaire d'inscription et formulaire de couleurs des équipes) dûment remplis avant la date fixée dans la circulaire correspondante. Les inscriptions envoyées par fax ou par courriel devront être confirmées par l'envoi des formulaires officiels signés au secrétariat général de la FIFA par courrier postal.

2.

La compétition finale est programmée du 14 juin au 15 juillet 2018.

44 Listes des joueurs et accréditation

Liste des joueurs à libérer

1.

Chaque association qualifiée pour la compétition finale doit envoyer à la FIFA une liste d'un maximum de 30 joueurs (ci-après dénommée : « liste des joueurs à libérer ») qu'elle a sélectionnés conformément aux dispositions applicables de l'annexe 1 du Règlement du Statut et le Transfert des Joueurs de la FIFA.

2.

La liste des joueurs à libérer doit comporter des informations telles que les nom complet, prénoms, nom d'usage, date et lieu de naissance, numéro de passeport, nom et pays du club, taille, poids, nombre de sélections et nombre de buts marqués en sélection, et doit être envoyée au secrétariat général de la FIFA. Des précisions supplémentaires sur la liste des joueurs à libérer et le délai sous lequel la liste doit être retournée à la FIFA, seront communiqués ultérieurement par voie de circulaire.

3.

Les listes des joueurs à libérer seront publiées par le secrétariat général de la FIFA.

Liste définitive des joueurs

4.

Chaque association doit fournir à la FIFA une liste définitive de 23 joueurs, dont 3 gardiens de but, et de 27 officiels (ci-après dénommée : « liste définitive »). Cette liste définitive est limitée aux joueurs mentionnés sur la liste des joueurs à libérer. La liste définitive doit comporter des informations telles que les nom complet, prénoms, nom d'usage, numéro inscrit sur le maillot, poste, date et lieu de naissance, numéro de passeport, nom et pays du club, taille, poids, nombre de sélections et de buts marqués en sélection) doit être envoyée au secrétariat général de la FIFA avant la date fixée sur la circulaire correspondante au moyen du formulaire officiel prévu à cet effet.

5.

Seuls ces 23 joueurs (sauf en cas de force majeure reconnu par la commission d'organisation de la FIFA) seront autorisés à disputer la compétition finale. Seuls les numéros allant de 1 à 23 pourront être attribués à ces joueurs, le numéro 1 étant exclusivement réservé à l'un des gardiens de but. Les numéros inscrits au dos des maillots doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste définitive des joueurs.

6.

Les listes définitives seront publiées par le secrétariat général de la FIFA.

7.

La liste officielle de chaque délégation d'équipe comporte la liste définitive de 23 joueurs plus 27 officiels.

Remplacement des joueurs blessés

8.

Un joueur de la liste définitive ne pourra être remplacé que s'il a été gravement blessé et au plus tard 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de son équipe. Les joueurs pouvant remplacer un joueur blessé ne doivent pas forcément faire partie de la liste des joueurs à libérer. De tels remplacements doivent être approuvés par écrit par la Commission Médicale de la FIFA après réception et acceptation d'un certificat médical détaillé rédigé dans l'une des quatre langues officielles de la FIFA. La Commission Médicale de la FIFA approuvera la demande si la blessure est suffisamment grave pour empêcher le joueur de participer à la compétition. Une fois le certificat approuvé, l'association devra immédiatement désigner un remplaçant (pour lequel sont également requises toutes les informations énumérées à l'alinéa 4 ci-dessus ainsi qu'une copie du passeport). Le nouveau joueur se verra attribuer le numéro du joueur blessé.

Identité

9.

Avant le début de la compétition finale, tous les joueurs inscrits doivent justifier de leur identité, nationalité et âge en présentant leur passeport avec photographie (avec mention de leur date de naissance [jour, mois et année]). Les joueurs qui ne présentent pas leur passeport ne pourront pas participer à la compétition finale.

Accréditation

10.

La FIFA et/ou le COL délivrera à chaque membre des délégations officielles des équipes une accréditation officielle avec photographie. En outre, le cas échéant, la FIFA fournira à chaque équipe un certain nombre d'éléments d'accréditation supplémentaire (ou SAD, pour *Supplementary Accreditation Devices*) pour contrôler et restreindre l'accès aux vestiaires et au terrain de jeu les jours de match. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées aux équipes lors du séminaire des équipes et par voie de circulaire.

11.

Seuls les joueurs en possession de l'accréditation officielle seront autorisés à prendre part aux matches de la compétition finale. L'accréditation devra toujours être à disposition pour contrôle avant le début du match.

12.

Les joueurs blessés remplacés avant 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de leur équipe (cf. art. 44, al. 8 du présent règlement) doivent rendre leur accréditation à la FIFA. De fait, les joueurs ayant rendu leur accréditation ne font plus partie de la liste de la délégation officielle de leur équipe.

13.

Les associations participantes doivent s'assurer que toutes les données exigées par la FIFA pour l'attribution d'une accréditation soient transmises dans les délais fixés par la FIFA. Des précisions à ce sujet seront données par voie de circulaire.

45 Période de repos et phase de préparation

Période de repos et phase de préparation

Afin d'empêcher que les joueurs ne soient surmenés avant la compétition finale, la FIFA a fixé les dates suivantes :

- a) la date de la dernière journée de matches interclubs pour les 30 joueurs désignés sur les listes de joueurs à libérer pour la compétition finale sera confirmée ultérieurement par voie de circulaire ;
- b) la période de repos obligatoire pour les joueurs désignés sur les listes de joueurs à libérer sera confirmée ultérieurement par voie de circulaire. Seul le Conseil de la FIFA est habilité à accorder des exemptions spéciales ;
- c) la phase de préparation pour les associations membres participantes sera confirmée ultérieurement par voie de circulaire.

46 Listes de départ et bancs de touche

Liste de départ

1.

Tous les 23 joueurs doivent figurer sur chaque liste de départ (11 titulaires et 12 remplaçants). Parmi les remplaçants, trois joueurs au maximum peuvent prendre la place des titulaires pendant toute la durée du match. La liste de départ doit être signée par le sélectionneur.

2.

Chaque équipe est tenue d'arriver au stade au moins 90 minutes avant le coup d'envoi du match qu'elle dispute et de fournir la liste de départ remplie au coordinateur général de la FIFA à son arrivée.

3.

Il est de la responsabilité de chaque équipe de veiller à ce que la liste de départ soit dûment remplie et soumise au coordinateur général de la FIFA au plus tard 85 minutes avant le coup d'envoi du match concerné.

4.

Tout joueur parmi les onze figurant sur la liste de départ pourra être remplacé par un des joueurs désignés comme remplaçants uniquement s'il n'est pas en mesure de débiter la rencontre pour cause de blessure ou de maladie. Le coordinateur général de la FIFA doit en être officiellement informé avant le coup d'envoi. L'équipe concernée doit également fournir à la FIFA dans les 24 heures un rapport médical délivré par le médecin de l'équipe (dans une des quatre langues officielles de la FIFA).

5.

Un joueur blessé ou malade retiré de la liste de départ ne pourra plus participer à la rencontre, et ne pourra donc être sélectionné comme remplaçant à aucun moment du match. Un tel changement à la liste de départ n'entraînera pas de réduction du nombre de remplacements officiels pouvant être effectués par une équipe pendant une rencontre. Conformément à la Loi 3 des Lois du Jeu, un maximum de trois remplacements pourront encore être effectués.

6.

Bien qu'il ne soit plus autorisé à jouer comme remplaçant, un joueur blessé ou malade qui a été retiré de la liste de départ peut s'asseoir sur le banc de touche, ce qui le rend par ailleurs éligible pour le contrôle de dopage.

7.

Seuls les joueurs identifiés sur la liste de départ remise au coordinateur général de la FIFA ou confirmés comme remplaçants de joueurs blessés à l'échauffement ou malades peuvent débiter la rencontre.

Bancs de touche**8.**

Un maximum de 23 personnes (11 officiels et 12 remplaçants) sont autorisés à prendre place sur le banc de touche. Les noms de ces officiels doivent être indiqués sur le formulaire intitulé « Officiels sur le banc de touche » et fournis au coordinateur général de la FIFA. Un joueur ou un officiel suspendu n'est pas autorisé à prendre place sur le banc de touche.

9.

L'utilisation d'équipements et/ou de systèmes de communication électroniques entre les joueurs et/ou l'encadrement technique est interdite. La FIFA fournira des informations supplémentaires à ce sujet par voie de circulaire.

47 Ballons

1.

Les ballons de la compétition finale seront choisis et fournis par la FIFA.

2.

Chaque équipe recevra de la FIFA 30 ballons de match officiels immédiatement après le tirage au sort final et 30 autres à son arrivée dans le pays hôte. Seuls ces ballons peuvent être utilisés pour les séances d'entraînement dans les stades officiels et sur les sites officiels.

48 Équipement des équipes

1.

Les associations membres participantes s'engagent à respecter le Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur. Les joueurs et officiels ne doivent pas afficher de messages ou slogans de nature politique, religieuse ou personnelle dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit sur leur tenue, leur équipement (sacs, récipients pour les boissons, valises médicales, etc.) ou leur corps. De même, les joueurs et officiels ne sont pas autorisés à afficher dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, de messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur présence lors d'activités officielles organisées par la FIFA (et notamment dans les stades lors de matches ou de séances d'entraînement officielles ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités dans la zone mixte).

Couleurs des équipes

2.

Chaque équipe doit informer la FIFA de la couleur de ses deux tenues (maillot, short et chaussettes), officielle et de réserve, l'une devant être plutôt sombre, l'autre plutôt claire. De plus, chaque équipe doit choisir trois couleurs contrastées pour la tenue des gardiens de but. Ces trois tenues de gardiens doivent être clairement différentes et contraster les unes des autres, de même qu'elles doivent être clairement différentes et contraster avec les tenues officielle et de réserve de l'équipe. Ces renseignements doivent être communiqués à la FIFA par le biais du formulaire de couleurs des équipes. Seules ces couleurs seront autorisées.

3.

Environ deux mois avant le début de la compétition finale, la FIFA informera les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chacun de leurs matches de groupe. Dans la mesure du possible, chaque équipe portera ses couleurs officielles telles qu'indiquées sur le formulaire de couleurs des équipes. Si les couleurs des deux équipes et celle des officiels de match risquent d'être confondues, l'équipe A telle qu'ainsi définie par le calendrier officiel des matches sera en principe autorisée à porter sa tenue officielle tandis que l'équipe B portera sa tenue de réserve ou, si nécessaire, les deux équipes combineront leur tenue officielle et leur tenue de réserve. La FIFA fera en sorte que chaque équipe porte ses couleurs officielles au moins une fois dans la phase de groupes.

Procédures d'approbation des tenues des équipes**4.**

Les associations membres participantes présenteront à la FIFA pour approbation un exemplaire des tenues officielle et de réserve (maillot, short, chaussettes, ainsi que l'équipement complet des trois gardiens de but, avec gants, casquettes, poignets, bandeaux pour les cheveux, etc.) qu'elles prévoient d'utiliser durant la compétition finale. Des détails sur l'envoi des tenues seront communiqués par voie de circulaire.

5.

La FIFA organisera, fin janvier 2018, une séance consacrée aux tenues, à laquelle des représentants de toutes les associations membres participantes seront tenus d'assister. Tout type d'équipement (tenues, gants, sacs, équipement médical, etc.) pouvant apparaître dans le stade, sur les terrains d'entraînement, dans les hôtels ou au cours des transferts effectués à destination, à partir ou au sein de la Russie doit être approuvé par la FIFA. Peu après cette séance consacrée aux tenues, la FIFA publiera une note écrite au sujet de l'approbation des articles soumis. Si un article ou une partie d'article n'est pas en conformité avec le Règlement de l'équipement de la FIFA, l'association membre participante concernée devra effectuer les adaptations nécessaires et soumettre à nouveau le ou les article(s) dans les 30 jours suivant la première décision écrite. Ces décisions sont sans appel.

Noms et numéros des joueurs**6.**

Tout au long de la compétition finale, chaque joueur doit porter le numéro qui lui a été attribué sur la liste officielle des joueurs, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Ce numéro devra être inscrit sur le devant et au dos de son maillot, ainsi que sur son short, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA.

7.

Le nom de famille ou le nom d'usage (ou l'abréviation) du joueur doit être apposé au-dessus du numéro au dos du maillot et clairement lisible, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le nom inscrit sur le maillot doit avoir de fortes similitudes avec le nom d'usage du joueur tel qu'indiqué sur la liste officielle des joueurs et dans toute documentation officielle de la FIFA. En cas de doute, la FIFA tranchera sur le nom qui figurera sur le maillot.

Maillots des gardiens de but sans nom ni numéro**8.**

Chaque équipe devra fournir trois maillots de gardien de but ne comportant ni nom, ni numéro. Ces maillots ne seront utilisés que dans le cas particulier où un joueur de champ doit occuper le poste de gardien pendant un match. Ces maillots supplémentaires devront être fournis dans les trois mêmes couleurs que les maillots normaux des gardiens de but.

Tenue des équipes les jours de match**9.**

Les tenues officielles et de réserve, et toutes les tenues des gardiens de but (y compris les maillots de gardien sans nom ni numéro) devront être emportées à chaque match.

10.

La FIFA fournira un nombre suffisant d'insignes comportant le logo officiel de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ à apposer sur la manche droite de chaque maillot, ainsi que toute autre insigne (FIFA Fair-play, Football for Hope, etc.), tel que décidé par la FIFA en amont de la compétition, à apposer sur la manche gauche. La FIFA enverra une circulaire aux associations membres participantes, soulignant les instructions concernant l'utilisation des insignes pour les manches des joueurs.

Chasubles d'échauffement**11.**

Seuls les chasubles d'échauffement fournis par la FIFA peuvent être utilisés lors des séances d'entraînement officielles au stade et lors de l'échauffement des remplaçants durant le match.

49 Médias

1.

L'association organisatrice est responsable de la mise à disposition d'un nombre adéquat de places et des installations nécessaires pour les représentants des médias locaux et étrangers (presse, radio, télévision et Internet). Les conditions devant être remplies par l'association organisatrice concernant les installations et équipements techniques pour les médias sont spécifiées dans l'AO.

2.

L'association organisatrice sera responsable de veiller à ce que les journalistes, les photographes, les commentateurs de télévision et de radio et les membres de leurs équipes accrédités ne se rendent sur le terrain à aucun moment, ni avant, ni pendant, ni après le match. Seul un nombre limité de photographes et de personnel de télévision chargés d'assurer la partie technique de la diffusion – tous en possession d'une accréditation spéciale pour l'événement – pourront être admis dans la zone située entre les limites du terrain de jeu et les tribunes.

3.

Les questions et obligations relatives aux médias durant la compétition finale seront décrites dans le Règlement Médias et Marketing de la FIFA.

50 Dispositions financières

1.

Les associations membres participant à la compétition doivent prendre en charge les frais suivants :

- a) assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive) et ce au vu de la réglementation de la FIFA applicable afin de couvrir tous les membres de la délégation de leur équipe et toute personne chargée d'exécuter une mission en leur nom (cf. en particulier l'art. 2, al. 3 de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) ;

- b) pension et hébergement durant la compétition finale (en plus des montants payés par la FIFA), dont la location de salles de réunions et d'équipement audiovisuel (cf. al. 3c du présent article) ;
- c) frais induits par les membres supplémentaires des délégations (au-delà de 50 membres de la délégation officielle de l'équipe).

2.

Conformément à l'AO, l'association organisatrice gèrera et prendra en charge tous les déplacements (terrestres, ferroviaires ou aériens) dans le pays hôte de chaque membre de la délégation officielle d'équipe des associations membres participantes (maximum de 50 personnes par association membre participante), y compris le transport de l'équipement et les frais qui s'y rapportent (jusqu'à un poids maximum défini ultérieurement par la FIFA).

3.

La FIFA prendra en charge les frais suivants :

- a) contribution aux frais de préparation des associations membres participantes conformément à un tarif fixe que la commission d'organisation de la FIFA déterminera en temps utile ;
- b) frais de voyage aller-retour en avion en classe affaires pour une délégation de 50 personnes de chaque association membre participante entre une ville à désigner par la commission d'organisation de la FIFA et l'aéroport d'arrivée dans le pays hôte. La FIFA peut demander que chaque association membre participante utilise pour se rendre dans le pays hôte de la compétition finale soit (i) la compagnie aérienne notifiée à l'association membre participante comme le transporteur désigné de la FIFA, soit (ii) un partenaire approprié de l'alliance du transporteur désigné (si le transporteur désigné ne dessert pas les aéroports internationaux du pays de l'association membre participante). Si, contrairement à une telle requête de la FIFA, une association membre participante choisit de ne pas utiliser le transporteur désigné par la FIFA ou un partenaire de l'alliance dudit transporteur ou si une association membre participante choisit d'affréter un avion privé pour le transport de sa délégation, l'obligation de la FIFA sera limitée au montant que la FIFA aurait déboursé si la délégation avait été transportée par le transporteur désigné par elle ;

- c) contribution aux frais d'hébergement et de pension pour 50 personnes par association membre participante selon un tarif fixe à déterminer en temps utile. Le séjour commence cinq nuits avant le premier match de chaque équipe et prend fin au plus tard deux nuits après son dernier match. La commission d'organisation de la FIFA déterminera ces tarifs sur la base d'une moyenne des prix pratiqués dans les hôtels officiels des équipes pendant la compétition finale ;
- d) dotation pour les associations membres participantes, dont les montants seront déterminés par la FIFA ;
- e) frais occasionnés par les officiels de match, inspecteurs d'arbitres, commissaires de matches de la FIFA et autres membres de la délégation de la FIFA ;
- f) frais des contrôles de dopage ;
- g) frais de l'assurance contractée par la FIFA pour couvrir ses propres risques.

4.

Les risques restants – notamment ceux de l'association organisatrice – devront être couverts par des assurances complémentaires dont les primes seront à la charge de l'association organisatrice. Pour éviter des cumuls d'assurance et des lacunes dans la couverture, les polices et leur étendue seront définies conjointement par la FIFA et l'association organisatrice.

5.

Toute autre dépense que celles mentionnées dans le présent règlement sera prise en charge par les associations membres participantes concernées (cf. art. 4).

6.

Les conditions générales financières pour les associations participantes seront fixées dans une circulaire.

51 Billetterie

1.

La FIFA est responsable de l'ensemble de la billetterie de la compétition finale.

2.

Chaque association membre participante est en droit de recevoir des billets gratuits pour la compétition finale. Le nombre de billets gratuits sera défini ultérieurement.

3.

La FIFA et la commission d'organisation de la FIFA élaboreront ultérieurement des conditions générales qui s'appliqueront à toutes les questions liées à la billetterie ; cette réglementation s'appliquera à tous les détenteurs de billets et notamment aux associations.

4.

La FIFA établira ultérieurement, pour chaque association membre participante, un accord relatif à l'attribution des billets pour la compétition finale. Toutes les associations membres participantes devront signer et observer cet accord et s'assurer qu'il est également respecté par tous les membres de la délégation de leur équipe et autres affiliés.

52 Trophée, distinctions et médailles

1.

L'équipe victorieuse recevra le trophée de la Coupe du Monde de la FIFA™ (ci-après : le « trophée »). Ce trophée reste la propriété de la FIFA. L'équipe victorieuse se verra remettre le trophée lors d'une cérémonie qui suivra directement le coup de sifflet final et sera tenue de rendre le trophée à la FIFA sur demande ou au plus tard avant de quitter la Russie. L'équipe victorieuse se verra alors remettre le trophée des vainqueurs de la Coupe du Monde de la FIFA™ (ci-après : le « trophée des vainqueurs »).

2.

La FIFA est chargée de faire graver le nom de l'équipe victorieuse sur le trophée.

3.

L'association membre victorieuse s'engage à prendre, à sa propre charge, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du trophée et du trophée des vainqueurs pendant tout le temps qu'ils sont en sa possession.

4.

Le trophée des vainqueurs peut être temporairement confié à la surveillance de l'association membre victorieuse mais il reste en tout temps la propriété de la FIFA. Il doit donc être retourné à la FIFA dès que cette dernière le demande expressément par écrit.

5.

La FIFA publiera à une date ultérieure des directives relatives au trophée. L'association victorieuse devra s'engager à respecter ce règlement dans sa totalité.

6.

Une plaque souvenir sera remise à toutes les associations membres participantes.

7.

Un diplôme sera remis à chacune des équipes classées première, deuxième et troisième de la compétition finale.

8.

Cinquante médailles seront remises à chacune des trois premières équipes de la compétition finale : des médailles d'or pour l'équipe victorieuse, des médailles d'argent pour l'équipe classée deuxième et des médailles de bronze pour l'équipe classée troisième.

9.

Une médaille sera remise à chacun des officiels de match ayant officié lors du match pour la troisième place et lors de la finale.

10.

Une compétition de fair-play aura lieu dans le cadre de la compétition finale. La FIFA élaborera un règlement spécial à cet effet. La Groupe d'étude technique de la FIFA établira le classement à la fin de la compétition.

11.

À l'issue de la compétition finale, les distinctions spéciales suivantes pourront être remises :

a) *Prix du Fair-play*

Le Prix du Fair-play de la FIFA, une médaille du fair-play pour chaque joueur et officiel, un diplôme et un bon de USD 50 000 pour des équipements de football (à utiliser pour promouvoir le football juniors) seront remis à l'équipe lauréate du Prix du Fair-play. Les dispositions applicables en la matière sont présentées dans le Règlement du Prix du Fair-play.

b) *Soulier d'Or, d'Argent et de Bronze*

Le Soulier d'Or sera décerné au joueur qui marquera le plus grand nombre de buts dans la compétition finale. Si deux joueurs ou plus marquent le même nombre de buts, le vainqueur sera déterminé par le nombre de passes décisives (déterminé par les membres du Groupe d'étude technique). Si deux joueurs ou plus sont encore ex æquo après avoir pris en compte le nombre de passes décisives, le nombre total de minutes jouées sera comptabilisé, le joueur ayant joué le moins de temps étant classé premier. Un Soulier d'Argent et un Soulier de Bronze seront également remis au deuxième et au troisième meilleurs buteurs.

c) *Ballon d'Or, d'Argent et de Bronze*

Le Ballon d'Or sera remis au meilleur joueur de la compétition finale. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées aux équipes par voie de circulaire. Un Ballon d'Argent et un Ballon de Bronze seront également remis au deuxième et troisième meilleurs joueurs.

d) *Gant d'Or*

Le Gant d'Or sera décerné au meilleur gardien de but du tournoi, qui sera désigné par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

e) *Meilleur Jeune Joueur*

Le Meilleur Jeune Joueur sera désigné par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

12.

Aucune autre distinction officielle ne sera accordée, sauf décision contraire de la commission d'organisation de la FIFA.

53 Circonstances spéciales

La commission d'organisation de la FIFA, après consultation de l'association organisatrice, établira toutes les instructions rendues nécessaires par des circonstances spéciales pouvant survenir en Russie en rapport avec la Coupe du Monde de la FIFA 2018™. Ces instructions feront partie intégrante du présent règlement.

54 Cas non prévus et de force majeure

La commission d'organisation de la FIFA prendra des décisions au sujet de toutes les questions non prévues dans le présent règlement ainsi qu'en cas de force majeure.

55 Réglementation prévalente

En cas de divergence entre le présent règlement et tout règlement de compétition publié par une confédération, le texte du présent règlement prévaut.

56 Langues

En cas de contestation relative à l'interprétation des traductions allemande, espagnole ou française du présent règlement, le texte anglais fait foi.

57 Copyright

Le copyright du calendrier des matches établi conformément au présent règlement est propriété de la FIFA.

58 Déclaration de renonciation

La renonciation par la FIFA à condamner une violation du présent règlement (y compris de tout document auquel il y est fait référence) ne doit pas être considérée comme une renonciation à condamner une autre violation de la disposition en question ou une violation d'une autre disposition, ni comme une renonciation à un droit émanant du présent règlement ou d'un autre document. Seule une déclaration de renonciation écrite sera considérée comme telle. Tout manquement de la FIFA à exiger le strict respect d'une quelconque disposition du présent règlement ou d'un quelconque document auquel il y est fait référence ne constitue ni la renonciation ni la perte du droit de la FIFA d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou d'une autre disposition du présent règlement ou d'un autre document auquel il y est fait référence.

59 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de la FIFA à Zurich lors de sa séance du 14 octobre 2016 et est immédiatement entré en vigueur.

Zurich, octobre 2016

Pour la FIFA

Président :
Gianni Infantino

Secrétaire Générale :
Fatma Samoura

I. Dispositions générales

1.

Dans le cadre de sa campagne de promotion du fair-play, la FIFA organise, à chacune de ses compétitions, une compétition de fair-play basée sur l'évaluation de la conduite des équipes par un délégué de la FIFA, par exemple le commissaire de match, un membre du Groupe d'étude technique ou un membre d'une commission permanente.

2.

L'objectif de la promotion du fair-play est de renforcer l'esprit sportif parmi les joueurs, les officiels des équipes et les spectateurs, augmentant ainsi le plaisir pour les supporters.

3.

À l'issue de chaque rencontre, le délégué est tenu de remplir le formulaire d'évaluation après consultation de l'arbitre et de l'inspecteur d'arbitres.

4.

Le classement tient compte de tous les matches de la compétition finale.

5.

La commission d'organisation de la FIFA établira et communiquera le classement à la fin de la compétition finale. Sa décision est définitive.

6.

La FIFA remettra à chaque membre de l'équipe lauréate un prix, à chaque joueur et officiel une médaille et un diplôme que l'équipe pourra garder définitivement en sa possession. L'équipe recevra également un bon d'une valeur de USD 50 000 pour l'acquisition d'équipements de football exclusivement destinés au développement du football juniors dans son pays.

II. Critères d'évaluation

1.

L'évaluation du fair-play comporte six critères. Elle doit souligner les aspects positifs plutôt que négatifs. En règle générale, le nombre de points maximum n'est accordé que lorsque l'équipe concernée adopte une attitude résolument positive.

2.

Cartons jaunes et rouges : déduction à partir d'un maximum de 10 points :

- | | |
|---|----------------|
| – premier carton jaune : | moins 1 point |
| – deuxième carton jaune/carton rouge indirect : | moins 3 points |
| – carton rouge direct : | moins 3 points |
| – carton jaune et carton rouge direct : | moins 4 points |

Les cartons jaune et rouge constituent l'unique élément ayant une valeur négative.

3.

Jeu positif

Minimum 1 point

Maximum 10 points

L'objectif est là de récompenser le jeu offensif et attrayant en prenant en considération les aspects suivants :

- a) *Aspects positifs*
 - tactique offensive plutôt que défensive ;
 - accélérer le jeu ;
 - s'efforcer de marquer un but supplémentaire, même si l'objectif visé est d'ores et déjà atteint (par exemple la qualification) ;
- b) *Aspects négatifs*
 - tactique fondée sur le jeu dur ;
 - simulation de jeu ;
 - perte de temps, etc.
- c) en règle générale, le jeu positif est en corrélation avec le nombre d'occasions de but créées et le nombre de buts marqués.

4.

Respect de l'adversaire

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenue de respecter les Lois du Jeu, le règlement de la compétition, leurs adversaires, etc.

Lorsqu'ils évaluent le comportement des joueurs vis-à-vis de leurs adversaires, les délégués doivent éviter le cumul des points avec les cartons jaunes et rouges. Toutefois, ils peuvent prendre en compte la gravité des infractions sanctionnées par des cartons ainsi que celles ignorées par l'arbitre.

L'évaluation doit se fonder sur des attitudes positives (par exemple l'assistance à un adversaire blessé) plutôt que sur des infractions. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

5.

Respect de l'arbitre/des officiels de match

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les officiels de match et leurs décisions.

Une attitude positive à l'égard de l'arbitre sera récompensée, notamment l'acceptation des décisions sans protestation. Pour un comportement irréprochable, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif envers les officiels de matches, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

6.

Comportement des officiels des équipes

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les officiels des équipes, y compris les entraîneurs, doivent encourager le niveau sportif, technique, tactique, et moral de leur équipe. Ils sont également censés inciter les joueurs à adopter une attitude en harmonie avec les principes du fair-play.

Les aspects positifs et négatifs du comportement des officiels d'une équipe seront évalués, par ex. s'ils calment ou non des joueurs irrités et comment ils acceptent les décisions de l'arbitre. Inciter ou provoquer les joueurs doit avoir un impact négatif sur la note.

La collaboration avec les médias sera également prise en compte dans l'évaluation. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

7.

Comportement du public

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Le public est considéré comme une composante essentielle du match de football. Les encouragements des supporters, cris, chants, etc., peuvent contribuer à une ambiance de jeu positive dans l'esprit du fair-play.

Toutefois, les spectateurs sont tenus de respecter l'équipe adverse et l'arbitre. Ils doivent apprécier les performances de l'adversaire sans tenir compte du résultat. En aucun cas, ils ne doivent intimider ni effrayer l'équipe adverse, l'arbitre ou les supporters de cette dernière.

Le maximum de cinq points ne sera attribué que si toutes ces exigences sont remplies, notamment pour ce qui est de créer une atmosphère positive.

Ce point n'est pris en compte que dans la mesure où un certain nombre de supporters de l'équipe concernée assistent à la rencontre. S'ils sont trop peu nombreux, la rubrique devra porter la mention « n.a. » (non applicable).

III. Note finale

1.

La note finale d'une équipe se calcule comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe A sont cumulés :
 $8 + 7 + 3 + 4 + 5 + 4 = 31$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (40) :
 $31 \div 40 = 0,775$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 : $0,775 \times 1\,000 = 775$

Si toutefois, le nombre de supporters d'une équipe est négligeable et que le point « Comportement du public » n'est pas évalué (« n.a » – cf. art. II, al. 7 du Règlement du Prix du Fair-play), le nombre de points maximum à attribuer est de 35.

Dans ce cas, la note finale sera obtenue comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe B sont cumulés :
 $7 + 8 + 2 + 5 + 2 = 24$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (35) :
 $24 \div 35 = 0,686$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 : $0,686 \times 1\,000 = 686$

La note globale d'une équipe durant la compétition finale s'obtient en additionnant les notes des matches, puis en les divisant par le nombre de matches disputés.

2.

Les équipes éliminées à l'issue des matches de groupes de la compétition finale seront exclues du concours de fair-play.

En plus de l'évaluation, les membres de la délégation de la FIFA pourront procéder à une brève analyse orale de la performance des équipes sur le plan du fair-play, afin d'expliquer les aspects positifs et négatifs ayant présidé à son évaluation. Cette évaluation peut également mettre en évidence des gestes individuels exceptionnels de fair-play de la part des joueurs, officiels, arbitres ou autres. Toutefois, aucun point supplémentaire ne sera accordé à cet effet.

